

97

R A P P O R T F I N A N C I E R



D O C U M E N T D E R É F É R E N C E

Directoire

Serge Kampf, *Président*

Geoff Unwin, *Vice-Président*

Paul Hermelin

Pierre Hessler

Conseil de Surveillance

Ernest-Antoine Seillière, *Président*

Michel Jalabert, *Vice-Président*

Christian Blanc

Chris van Breugel

Bruno Roger

Guy de Wouters

Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Coopers & Lybrand Audit

Sommaire

Chiffres significatifs	1
Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) des Actionnaires de la Société	2
Observations du Conseil de Surveillance	12
Cap Gemini et la Bourse	13
Le Groupe Cap Gemini et ses activités	16
Comptes consolidés du Groupe Cap Gemini	24
Comptes sociaux simplifiés de la société Cap Gemini	48
Résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) des Actionnaires de la Société	56
Informations spécifiques au Document de Référence	68

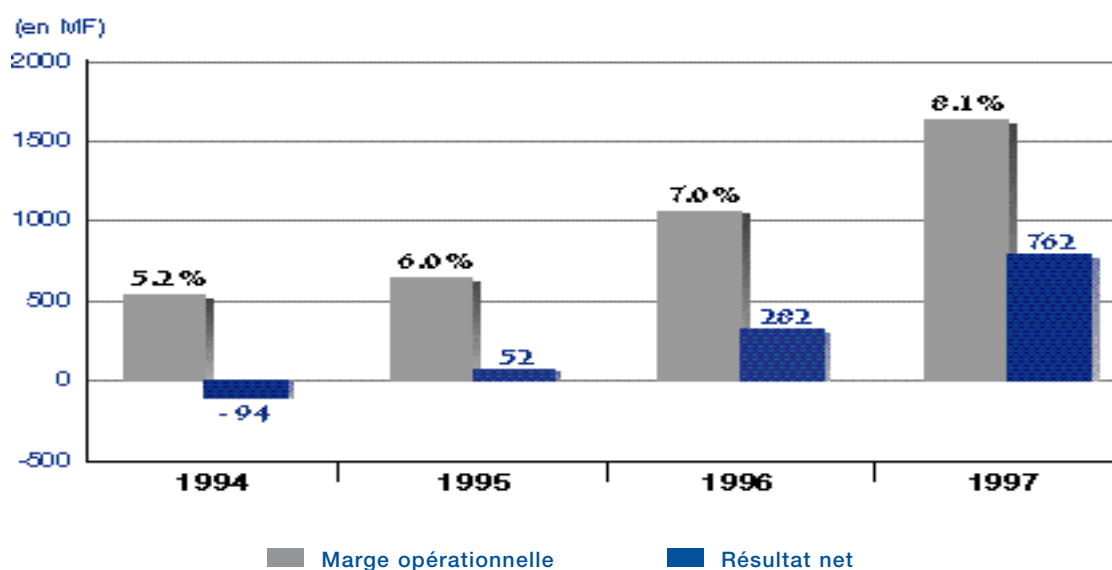
Chiffres significatifs

(en millions de francs)	1994	1995	1996	1997
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 176	11 329	14 820	20 177
RÉSULTAT NET (part du Groupe) avant amortissement des survaleurs	4	146	435	952
RÉSULTAT NET (part du Groupe)	(94)	52	282	762
dont dividende distribué	–	–	121	214
RENTABILITÉ NETTE	(0,9 %)	0,5 %	1,9 %	3,8 %
NOMBRE D' ACTIONS au 31 décembre	53 068 478	53 073 228	60 356 666	61 198 877
RÉSULTAT NET (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions (en francs)				
– avant amortissement des survaleurs	0	3	7	16
– après amortissement des survaleurs	(2)	1	5	12
EFFECTIF MOYEN de l'exercice	19 001	20 477	23 934	28 059
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS au 31 décembre	19 823	22 079	25 950	31 094
dont CONSULTANTS ET INGÉNIEURS	16 717	18 834	21 937	26 616

Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société du 16 avril 1998

L'année 1997 a permis au Groupe de tirer parti des synergies créées de la réunion, en 1996, des activités de conseil en management et de services informatiques au sein de la même communauté d'intérêts et sous le même nom, et de conforter ainsi les tendances de forte croissance et d'amélioration de sa rentabilité :

- avec un chiffre d'affaires en augmentation de 36 % à 20,18 milliards (soit le double de celui d'il y a trois ans), la croissance à périmètre et taux de change constants ressort à 18 % c'est-à-dire à un niveau supérieur à celui du marché ;
- l'effectif moyen a augmenté de 17 % et le chiffre d'affaires per capita de 16 % (719 000 francs en 1997 contre 619 000 francs en 1996) : cette dernière augmentation s'explique en majeure partie par l'intégration en année pleine des activités de conseil en management de Gemini Consulting et de Bossard ;
- la marge opérationnelle (8,1 %) a progressé de 1,1 point sur l'exercice, et le résultat net atteint le niveau record de 762 millions de francs, soit plus du double de celui de 1996, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



- l'effectif au 31 décembre dépasse 31 000 personnes contre 26 000 au 31 décembre 1996 (à structure constante, l'augmentation est encore de 4 600 personnes, performance digne d'être soulignée compte tenu des fortes tensions enregistrées sur le marché de l'embauche d'informaticiens).

L'acquisition de 100 % du groupe Bossard en janvier 1997 a sensiblement renforcé le pôle conseil du Groupe notamment en France, et la fusion opérationnelle de ses équipes avec celles de Gemini Consulting est intervenue le 1er janvier 1998, même si les deux marques subsistent dans certains pays pour continuer à bénéficier de leur notoriété respective.

Enfin, la sortie de Daimler-Benz du capital de Cap Gemini en juillet 1997 et le renforcement concomitant de la CGIP (notre actionnaire depuis plus de 15 ans) a permis au Groupe de recouvrer son indépendance et de se recentrer sur ses objectifs traditionnels : amélioration des marges, croissance, qualité, gain de parts de marché dans des pays soigneusement sélectionnés, respect des engagements pris vis-à-vis des clients et des actionnaires, etc.

Il convient également de souligner que les performances du Groupe en 1997 ont été facilitées par une sensible amélioration de la situation économique dans les pays où le Groupe opère.

Evolution du Produit Intérieur Brut	1996	1997
• Etats-Unis d'Amérique	+ 2,8 %	+ 3,8 %
• Union Européenne	+ 1,8 %	+ 2,6 %
dont :		
– France	+ 1,5 %	+ 2,4 %
– Pays-Bas	+ 3,5 %	+ 3,0 %
– Suède	+ 1,3 %	+ 2,1 %
– Royaume-Uni	+ 2,4 %	+ 3,5 %

Dans tous ces pays, l'investissement a progressé (sauf en Suède et en France, où il a stagné en 1997), ce qui est un stimulant pour les services informatiques (considérés souvent comme un indicateur avancé des évolutions macro-économiques) dont le marché a continué à enregistrer en 1997 une croissance plus forte aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne qu'en Europe Continentale. En France, après plusieurs années de stagnation, les observateurs s'accordent à prévoir que la croissance du marché des services informatiques sera de l'ordre de 10 % l'an jusqu'en 2001 au moins.

Dans ce contexte général favorable, le Groupe Cap Gemini a donc vu son chiffre d'affaires croître de 36 % dont, comme on l'a dit, 18 % de croissance organique : cette croissance a été particulièrement forte aux Etats-Unis (où le chiffre d'affaires des services informatiques a progressé de 48 %), en France (+ 24 %) et au Royaume-Uni (+ 23 %). Son fort positionnement dans le secteur de l'intégration de progiciels complexes a permis au Groupe d'y doubler ses prises de commandes d'une année sur l'autre et d'établir avec les grands éditeurs des relations de partenariat de premier rang.

Dans le cadre de sa stratégie "convergence", le Groupe a accentué ses efforts pour faciliter la coopération de spécialistes des diverses lignes de services au profit du même client, et le contrat signé avec British Steel en novembre 1997 en est l'illustration. Plus grosse commande de l'histoire du Groupe (400 millions de GBP), ce contrat couvre l'infogérance de 7 000 terminaux, la maintenance applicative des systèmes dédiés à la fabrication, la distribution, les finances et les ressources humaines, ainsi que le développement de nouvelles applications, ouvrant la voie à un partenariat avec le client sur ses programmes de transformation futurs. Il est significatif de ce qui peut être réalisé par l'action conjointe des équipes informatiques et de conseil.

Le carnet de commandes qui, en n'y comptant le contrat British Steel que pour les 3 premières années, dépasse 15 milliards de francs, est en augmentation de 57 % sur celui au 31 décembre 1996.

Enfin, le Groupe a complété son implantation géographique par la création de Cap Gemini Portugal et par l'ouverture de sociétés d'appui opérationnel à Taiwan et en Malaisie. Un an après leur création, les "Global Market Units" ont trouvé leur place auprès de nos clients et enregistré des succès notables avec des sociétés renommées dans leur secteur comme Royal & Sun Alliance dans l'assurance, Glaxo Wellcome dans les sciences de la vie, Virgin Train dans les transports et le tourisme, et avec des offres ciblées dans les télécommunications (*Telco in a Box* ou *Internet Service provider in a box*).

1. Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

Il convient de préciser que les comptes de l'exercice 1997 comprennent 100 % des résultats de Gemini Consulting et 100 % des résultats du groupe Bossard depuis le 1er janvier 1997, date d'acquisition des 51 % du groupe Bossard non encore détenus par le Groupe. Rappelons en effet que les comptes de l'exercice 1996, quant à eux, comprenaient :

- 34 % du résultat de Gemini Consulting pour les 5 premiers mois de l'exercice (classés dans la rubrique "résultats des sociétés mises en équivalence") et 100 % des produits et charges de Gemini Consulting pour les 7 derniers mois,
- 49 % détenus dans le groupe Bossard par le groupe Gemini Consulting (mis en équivalence pour toute l'année).

Le compte de résultat consolidé du Groupe

- Le chiffre d'affaires consolidé, en progression de 36 %, s'élève à 20 177 millions de francs contre 14 820 millions de francs en 1996. A périmètre et taux de change constants – l'impact de change étant dû principalement à la livre sterling et au dollar US – la progression ressort à 18 %.
- Cette croissance soutenue s'est accompagnée d'une amélioration de 1,1 point de la rentabilité opérationnelle qui est passée de 7 % en 1996 à 8,1 % en 1997. Le résultat d'exploitation s'établit à 1 636 millions de francs, soit une augmentation de 57 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les frais financiers nets, en baisse de 26 millions de francs par rapport à ceux de 1996, s'établissent à 189 millions de francs. Cette baisse est principalement liée à l'encaissement du produit de la vente en août 1997 des 19,6 % détenus dans la société debis SystemHaus et, dans une moindre mesure, à l'amélioration de la trésorerie d'exploitation, compensée partiellement par les effets des variations de périmètre.

- Les autres produits et charges (net), qui s'élèvent à 213 millions de francs, comprennent la plus-value réalisée lors de la cession des 19,6 % détenus dans debis SystemHaus. Le solde correspond à diverses opérations de cession de participations non stratégiques du groupe Bossard, nettes de provisions pour intégration de nos activités de conseil en management.
- La charge d'impôts s'élève à 574 millions de francs et représente un taux effectif d'impôt de 34,6 % en augmentation d'un point sur celui enregistré l'exercice précédent (33,6 %).
- Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 31 millions de francs et correspond principalement à la participation de 19,6 % détenue dans debis SystemHaus jusqu'au 30 juin 1997.
- Les intérêts minoritaires de 165 millions de francs suivent l'évolution favorable des résultats de notre filiale Cap Gemini NV, détenue à 57 % par le Groupe.
- La charge d'amortissement des survaleurs passe de 153 à 190 millions de francs, soit une augmentation de 37 millions de francs due principalement à la prise en compte sur 12 mois de l'amortissement des survaleurs de Gemini Consulting (7 mois en 1996) et au premier amortissement de la survaleur dégagée lors de l'acquisition du groupe Bossard.
- Le résultat net s'élève à 762 millions de francs, soit une augmentation de 480 millions de francs par rapport au résultat de 1996 et la rentabilité nette passe de 1,9 % à 3,8 %. Hors plus-value réalisée sur la cession des 19,6 % détenus dans debis SystemHaus, le résultat net 1997 est encore égal au double de celui de 1996.

Le bilan consolidé du Groupe

Après une année 1996 marquée par la restructuration juridique des sociétés holdings du Groupe et le regroupement des activités de services informatiques et de conseil en management, l'année 1997 aura été consacrée à la consolidation financière du nouveau Groupe ainsi constitué.

- L'actif immobilisé augmente en valeur nette de 243 millions de francs, variation qui, outre les acquisitions et amortissements courants, résulte principalement :
 - de l'intégration globale du groupe Bossard suite à l'acquisition des 51 % en janvier 1997,
 - de la cession des 19,6 % détenus dans la société debis SystemHaus,
 - de l'impact des fluctuations de la livre sterling et du dollar US sur les parts de marché et les survaleurs.
- Les créances d'exploitation ont augmenté de 877 millions de francs depuis le 31 décembre 1996 et s'inscrivent dorénavant à 5 310 millions de francs. Cette augmentation comprend principalement :
 - une hausse maîtrisée des comptes clients (438 millions de francs) correspondant à une croissance à taux et périmètre constant de 11 % à rapprocher des 18 % de croissance organique du chiffre d'affaires. En 1997, les comptes clients représentent 87 jours du chiffre d'affaires annuel contre 99 jours en 1996 (et 101 en 1995), conséquence d'une gestion plus stricte des comptes clients,
 - l'impact de l'entrée du groupe Bossard au sein du Groupe au 1er janvier 1997 pour 265 millions de francs,
 - 113 millions de francs générés par les écarts de conversion issus des fluctuations du dollar US et de la livre sterling.
- La situation nette de l'ensemble consolidé passe de 8 937 millions de francs à 10 264 millions de francs, soit une augmentation de 1 327 millions de francs qui s'explique principalement par :
 - la variation du poste écarts de conversion pour 497 millions de francs,
 - le résultat de l'exercice pour 762 millions de francs.
 Cette situation nette représente 6,3 fois l'endettement net au 31 décembre 1997, contre 3 fois au 31 décembre 1996.
- Cet endettement net consolidé s'analyse comme suit :

(au 31 décembre)	1995	1996	1997
Créances financières et placements	927	1 385	1 339
+ Banques (actif)	403	740	1 211
= Trésorerie disponible	1 330	2 125	2 550
– Banques (passif)	– 198	– 378	– 354
= Trésorerie courante	1 132	1 747	2 196
– Emprunts à long terme	– 3 317	– 3 989	– 3 120
– Emprunts à court terme	– 499	– 785	– 711
= Endettement net consolidé	– 2 684	– 3 027	– 1 635

La variation de l'endettement net s'explique principalement par :

- la cession des 19,6 % détenus dans debis SystemHaus pour 1 milliard de francs,
- la trésorerie générée par l'exploitation courante (1 748 millions de francs),
- et l'acquisition de 51 % de groupe Bossard dont l'impact sur l'endettement consolidé du Groupe a été de 654 millions de francs.

2. Commentaires sur les comptes sociaux de Cap Gemini

Le compte de résultat

Les produits d'exploitation s'élèvent à 438 millions de francs contre 408 millions l'an dernier et sont principalement composés de redevances (407 millions pour l'exercice 1997 contre 326 millions en 1996, soit une augmentation de 24,8 % correspondant à la progression de l'activité des filiales du Groupe). Après déduction de 119 millions de francs de charges d'exploitation (121 millions en 1996), le résultat d'exploitation s'établit à 319 millions de francs (287 millions en 1996).

Le résultat financier est une perte de 223 millions de francs pour une perte de 54 millions en 1996 soit une dégradation de 169 millions de francs due principalement à la comptabilisation de provisions sur certaines filiales et participations.

Le résultat exceptionnel ressort à 603 millions de francs (contre 5 millions en 1996) et enregistre notamment les plus-values réalisées :

- lors de la restructuration de notre activité télécommunications en France (456 millions de francs),
- lors de la restructuration juridique intervenue en Espagne (92 millions de francs),
- lors de la cession des titres de la société debis SystemHaus (44 millions de francs).

Au total, après une charge d'impôt de 107 millions de francs, le bénéfice de l'exercice ressort à 592 millions de francs contre 190 millions de francs en 1996.

Le bilan

Le total du bilan s'élève à 13 858 millions de francs au 31 décembre 1997 contre 12 993 millions de francs au 31 décembre 1996, soit une augmentation de 865 millions de francs due principalement à l'acquisition de la société PIC faite pour porter à 100 % notre participation dans le groupe Bossard et à la recapitalisation de Gemini Consulting Holding.

Les capitaux propres de la Société passent de 8 291 millions de francs à 8 889 millions de francs. Cette augmentation provient principalement du résultat 1997, le paiement du dividende 1996 ayant été compensé par les augmentations de capital liées à la levée d'options de souscription d'actions.

Les dettes financières s'élèvent à 4 323 millions de francs et comprennent :

- un emprunt obligataire de 995 millions de francs à échéance de décembre 1999,
- des tirages adossés à des lignes de crédit confirmées auprès de banques européennes, japonaise et canadienne pour un montant de 1 525 millions de francs,
- des emprunts consentis par nos filiales pour un montant de 1 795 millions de francs.

Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice (591 767 120,41 francs) augmenté du report à nouveau (4 831 984,00 francs), s'élève à 596 599 104,41 francs.

Le Directoire vous propose d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

• à la réserve légale, qui serait ainsi dotée entièrement (10 % du capital)	3 368 844,00 francs
• à titre de dividende, un montant de 3,5 francs par action, soit pour les 61 198 877 actions composant le capital social au 31 décembre 1997, une somme totale de	214 196 069,50 francs
• au poste "autres réserves"	374 726 274,91 francs
• au report à nouveau, le solde soit	4 307 916,00 francs
Ce qui fait bien au total	596 599 104,41 francs

Cette affectation du bénéfice aura pour effet de porter le montant des "autres réserves" à 1 082 618 145,28 francs.

Avec votre accord, la mise en paiement de ce dividende pourrait intervenir à compter d'une date que le Directoire propose de fixer au 17 avril 1998.

En application des dispositions de l'article 243-bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à la distribution d'un dividende de 120 713 332 francs (2 francs, plus avoir fiscal de 1 franc x 60 356 666 actions) au titre de l'exercice 1996 et qu'il n'avait été procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices 1995 et 1994. Nous vous rappelons également qu'au présent rapport est joint le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 faisant apparaître les résultats de la société au cours de ses cinq derniers exercices.

Par ailleurs, le Directoire vous propose de fixer à 750 000 francs (somme identique à celle retenue l'an dernier) le montant total annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Achat par la Société de ses actions en vue de la régularisation des cours

Comme l'an dernier, le Directoire propose que, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, vous autorisiez formellement la Société à acheter en Bourse ses propres actions en vue de régulariser leur marché. Les achats et ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seraient exécutés dans les limites suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra pas être supérieur à 3 000 000,
- le prix d'achat ne devra pas dépasser 900 francs par action, ou son équivalent en euros,
- le prix de vente ne devra pas être inférieur à 450 francs par action, ou son équivalent en euros.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat et le prix minimum de vente, devront être ajustés – en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la Société – en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations. Si le Directoire en reçoit l'autorisation, il pourra, pendant une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 1998, passer tous ordres en Bourse et conclure tous accords pour réaliser lesdites opérations.

Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 1997 et qui d'ailleurs n'a pas été utilisée.

Informations sur le capital social et sa répartition

Au cours de l'exercice 1997, le capital social a été porté de 2 414 266 640 francs à 2 447 955 080 francs suite à :

- la souscription de 842 043 actions par levées d'options de souscription d'actions,
- la conversion de 121 obligations donnant lieu à émission de 168 actions.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 356-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Directoire vous indique qu'à la date de clôture de l'exercice :

- la CGIP (Compagnie Générale d'Industrie et de Participations) possédait directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote aux Assemblées Générales de notre Société,
- Monsieur Serge Kampf possédait plus de 10 % des droits de vote aux Assemblées Générales de notre Société.

A noter qu'au cours de l'exercice 1997, la société Daimler-Benz InterServices (debis) AG, qui en début d'exercice possédait plus de 20 % des droits de vote, a cédé la totalité de sa participation dans le capital de notre Société. Cette participation a été acquise par la CGIP, qui a préalablement cédé 14 % du capital, franchissant momentanément à la baisse le seuil de 10 % des droits de vote, avant de franchir à la hausse les seuils de 10 % et de 20 % des droits de vote.

Options de souscription d'actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 avait autorisé votre Directoire à consentir aux collaborateurs du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères – et ce, pendant un délai de 5 ans commençant à courir le 1er juin 1996 – des options donnant droit à la souscription de 6 millions d'actions de la Société. Cette autorisation était constitutive du quatrième plan de "stock-options" et avait déjà été utilisée au cours du 2ème semestre 1996.

Au cours de l'exercice 1997, votre Directoire a continué à utiliser cette autorisation en allouant le 1er janvier 1997 et le 1er juillet 1997 à environ 550 collaborateurs du Groupe des options de souscription correspondant au total à 2 285 950 actions de la Société. Le prix de souscription a été fixé à 80 % de la moyenne des cours cotés pendant les 20 séances de bourse précédant le jour où les options ont été consenties, soit 198 francs par action le 1er janvier 1997, et 267 francs par action le 1er juillet 1997. Il est rappelé que, dans l'hypothèse d'une publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une Offre Publique d'Achat ou d'Echange portant sur les titres de la Société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourront, s'ils le souhaitent, lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties [ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)] sans attendre la fin des périodes de blocage imposées au moment de l'attribution.

A noter enfin qu'au cours de l'exercice 1997, 575 612 actions avaient été souscrites au titre du deuxième plan (étant rappelé que plus aucune action ne pouvait être souscrite au titre du premier plan dont la durée de souscription a expiré le 1er novembre 1995), 263 971 au titre du troisième plan et 2 460 au titre du quatrième plan, soit au total 842 043 actions, l'équivalent de 1,4 % du capital actuel.

Conseil de Surveillance

Au cours de ses réunions des 8 septembre et 1er octobre 1997, le Conseil de Surveillance a pris acte des démissions de MM. Klaus Mangold et Jean-Pierre Tirouflet de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, a décidé de coopter comme nouveaux membres du Conseil de Surveillance MM. Guy de Wouters et Christian Blanc et vous propose aujourd'hui de ratifier ces deux nominations.

3. Perspectives d'avenir

Depuis sa création, la mission de Cap Gemini est étroitement liée à l'utilisation des technologies de l'information par les entreprises. A l'heure où la puissance des microprocesseurs continue d'augmenter et où Internet réduit considérablement le coût des télécommunications, il paraît certain que les développements technologiques continueront à évoluer à un rythme soutenu pendant les années à venir, et que les technologies de l'information influenceront de plus en plus toute l'activité des entreprises. Pour ces dernières, la maîtrise de ces technologies est à la fois de plus en plus difficile à assurer et davantage la clé de leur compétitivité.

A ce facteur d'accélération du changement s'ajoute la nécessité pour les entreprises de se concentrer ou de se recentrer sur leur métier : elles ont donc tendance à davantage sous-traiter, pour ne garder en direct que les compétences et la gestion des activités jugées stratégiques.

Ces deux tendances lourdes alimentent une demande soutenue de prestations de conseil en management et de services informatiques, que l'adaptation des systèmes au passage à l'An 2000 et à l'avènement de l'euro viennent amplifier :

- les acteurs économiques prennent de plus en plus conscience des problèmes posés par le passage à l'An 2000 et savent qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs systèmes resteront capables de dialoguer avec ceux de tous leurs partenaires (administrations, clients, fournisseurs...);
- la mise en place de l'euro rend nécessaire elle aussi l'adaptation des structures et des systèmes d'information.

Dans ces deux domaines, Cap Gemini dispose des compétences requises pour accompagner ses clients et la stratégie de convergence entre les activités de conseil en management et celles des services informatiques est devenue un atout majeur. Les "Global Market Units" (GMU) créées en 1997 ont d'ores et déjà démontré leur capacité à répondre aux besoins de leurs clients sectoriels et le total des contrats signés en 1997 mettant peu ou prou en œuvre la coopération entre les consultants de Gemini Consulting ou de Bossard et les informaticiens des filiales informatiques de Cap Gemini a représenté près de 20 % du carnet de commandes de l'exercice.

Les technologies liées aux réseaux (notamment Internet) ouvrent également de larges perspectives au Groupe qui peut intervenir auprès de ses clients en qualité de partenaire, d'expert, d'innovateur et d'intégrateur.

Tout ceci nourrira la croissance organique des unités opérationnelles du Groupe qui devrait continuer en 1998 à être supérieure à celle du marché où elles opèrent et permettre à Cap Gemini de réaliser un chiffre d'affaires en croissance d'environ 20 % sur celui de 1997 tout en améliorant à la fois sa marge d'exploitation et son résultat net.

Par ailleurs, le Groupe ne s'interdit pas de nouer des alliances, de passer des accords ou de faire des acquisitions dans des secteurs économiques, des services à haute valeur ajoutée ou des pays stables dans lesquels il estimerait nécessaire de consolider ses positions actuelles ou d'en développer de nouvelles, et le Directoire a décidé le principe d'une augmentation de capital qui viendra renforcer la capacité de Cap Gemini à saisir toute opportunité qui pourrait se présenter au cours de l'exercice 98 ou des suivants.

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société du 16 avril 1998

Autorisations financières

- Nous vous rappelons tout d'abord que vous avez autorisé votre Directoire, par l'adoption de la vingt-huitième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996, à augmenter le capital social jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 4 milliards de francs – soit 100 millions d'actions de 40 francs de nominal – par tout moyen de son choix (étant précisé bien entendu qu'en cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires bénéficieraient d'un droit préférentiel de souscription), en particulier par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, à effectuer soit par création et distribution gratuite d'actions soit par élévation du nominal des actions existantes. Le capital social s'élevant, au 31 décembre 1997, à 2 447 955 080 francs divisé en 61 198 877 actions de 40 francs de nominal, et votre Directoire venant de décider le principe d'une augmentation de capital en numéraire, le solde disponible (pouvant être utilisé jusqu'au 24 mai 2001) prendra en compte le montant de cette augmentation de capital.

Il convient de noter que ce solde ne peut plus être affecté par les actions qui pourraient être créées par conversion des obligations convertibles émises en 1990 puisque la Société a procédé, au début de l'année 1997, au remboursement total et de manière anticipée (comme le contrat d'émission le prévoyait) des obligations restant encore en circulation. Nous vous rappelons par ailleurs que les actions émises à la suite de levées d'options ne s'imputent pas sur le montant global rappelé ci-dessus, puisque chaque autorisation de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles fait l'objet d'une résolution autonome.

Nous vous précisons également que votre Directoire dispose des pouvoirs nécessaires, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 dans sa vingt-huitième résolution, pour convertir le capital social de la Société en euros, soit en convertissant globalement le capital en euros, soit en convertissant la valeur nominale des actions en euros. Il pourra notamment décider d'un arrondissement du résultat de la conversion et augmenter à cette fin le capital par incorporation de réserves. Bien entendu, cette opération – que votre Directoire effectuera au moment qui lui paraîtra le plus opportun – ne pourra pas être effectuée avant le 4 janvier 1999 (premier jour ouvrable de l'année 1999), date à laquelle la cotation des cours de Bourse s'effectuera en euros et à partir de laquelle les entreprises ont la possibilité d'anticiper le passage définitif à l'euro le 1er janvier 2002.

Afin d'éviter toute ambiguïté en ce qui concerne la monnaie dans laquelle votre Directoire pourrait augmenter le capital social en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 dans sa vingt-huitième résolution, nous vous demandons aujourd'hui, en tant que de besoin, de bien vouloir confirmer que cette autorisation s'entend soit en francs soit en euros à compter du 4 janvier 1999 : tel est l'objet de la **dix-huitième résolution**.

- Il convient également de rappeler que vous avez autorisé votre Directoire – par l'adoption de la vingt-septième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 qui a reporté sur le Directoire l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1994 – à émettre, en France ou à l'étranger, des obligations à concurrence d'un montant nominal maximum de 4 milliards de francs ou de la contre-valeur de ce montant et que le Conseil d'Administration a déjà fait usage une fois de cette autorisation en procédant, le 24 novembre 1994, à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 995 millions de francs représenté par 199 000 obligations de 5 000 francs de nominal : il reste donc sur cette autorisation un solde disponible d'un montant légèrement supérieur à 3 milliards de francs qui peut être utilisé jusqu'au 25 mai 1999.
- Enfin, vous nous avez également autorisés l'an dernier à faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions Cap Gemini : votre Directoire peut donc procéder à de telles émissions, aussi bien en France qu'à l'étranger pour des montants variables fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 1997. Cette autorisation a fait l'objet de neuf résolutions adoptées par ladite Assemblée Générale, étant précisé qu'à chaque type de valeurs mobilières envisagé correspondaient deux résolutions, l'une avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'autre avec maintien de ce droit préférentiel de souscription.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées et restent donc valables mais leur période de validité légale diffère selon le type de valeurs mobilières qui pourrait être choisi. Par ailleurs, il est rappelé d'une part que les entreprises ont la possibilité d'anticiper le passage définitif à l'euro le 1er janvier 2002 durant une période transitoire qui débutera le 1er janvier 1999, et d'autre part que la cotation des cours de bourse s'effectuera en euros dès le 4 janvier 1999 (premier jour ouvrable de l'année 1999). Afin que votre Directoire soit toujours en mesure de lancer, en francs ou en euros, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, celle de ces opérations financières qui sera la mieux adaptée aux besoins de notre Société et aux possibilités offertes par le marché, nous vous proposons aujourd'hui de **substituer** aux neuf autorisations consenties l'an dernier, neuf nouvelles autorisations de même nature dont les conditions seraient identiques à celles des précédentes, exception faite de la référence à l'euro, mais dont la date de validité serait actualisée.

Tel est l'objet des **neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions.**

Ainsi, et comme l'an dernier :

- la neuvième autorisation concerne l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société,
- la dixième concerne l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société (O.B.S.A.),
- la treizième concerne l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société,
- la quinzième concerne l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions à émettre à cet effet [ces valeurs mobilières pourront prendre la forme (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la Société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société (A.B.S.A.), ou (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i)].

Afin de faciliter le placement public des valeurs mobilières visées dans ces quatre résolutions, il conviendrait que l'Assemblée accepte de **supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription** de ces valeurs mobilières : MM. les Commissaires aux Comptes vous présenteront un rapport spécial sur cette suppression, étant précisé que – comme il est d'usage pour les émissions réalisées sur le marché français – les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de priorité non négociable.

Afin que votre Directoire puisse se réserver la possibilité, s'il le juge opportun, d'émettre lesdites valeurs **avec droit préférentiel de souscription**, il est précisé dans les dixième, douzième, quatorzième et seizième résolutions (qui concernent l'émission des mêmes valeurs mobilières que celles respectivement visées aux neuvième, dixième, treizième et quinzième résolutions) que la souscription à ces valeurs mobilières sera réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles.

Bien entendu les autorisations conférées par les onzième, douzième, quinzième et seizième résolutions emportent de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions Cap Gemini auxquels elles pourraient donner droit et, conformément à la loi, nous demandons à l'Assemblée dans les autorisations conférées par les neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions de renoncer, au profit des porteurs des valeurs mobilières, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions qui pourraient être émises.

Si le Directoire en avait l'autorisation, il pourrait, pendant la période de validité légale correspondant au type de valeurs mobilières choisi, procéder à leur émission aussi bien en France qu'à l'étranger pour un montant nominal de chacune de ces émissions limité à 3 milliards de francs (750 millions de francs concernant les bons de souscription d'actions et les actions à bons de souscription d'actions), celui de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune de ces émissions ne pouvant être supérieur à 750 millions de francs (ce montant s'inscrivant – comme prévu par la dix-septième résolution – dans la limite maximum de 4 milliards de francs fixée dans la vingt-huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996.

Dans tous les cas visés dans les quatre autorisations avec renonciation au droit préférentiel de souscription, la somme – en francs ou en euros – revenant ou pouvant revenir ultérieurement à notre Société pour chacune des actions émises, devra être au moins égale à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours des actions Cap Gemini constatés à la Bourse de Paris pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt qui auront précédé le jour du début de l'émission des valeurs mobilières, bons ou actions concernés.

Conformément à la loi, les Commissaires aux Comptes de la Société établiront un rapport spécial.

Enfin, pour chaque utilisation totale ou partielle qu'il fera de ces autorisations, votre Directoire devra :

- déterminer le type de valeurs mobilières à émettre ainsi que le nombre de titres émis directement et indirectement et le montant de l'émission,
- arrêter les modalités de souscription,
- préciser dans un rapport spécial, compte tenu des modalités arrêtées pour l'émission, l'incidence sur la situation de l'actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. En tout état de cause, le mode de détermination du prix d'émission figurant dans les autorisations devrait réduire le plus possible cette incidence. Nous vous rappelons que MM. les Commissaires aux Comptes vous présenteront un rapport complémentaire,

- faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations,
 - éventuellement, procéder aux modifications statutaires en découlant.
- Pour en terminer avec ce chapitre relatif aux autorisations financières, et afin que votre Directoire soit en possession d'un dispositif complet et homogène, nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir l'autoriser à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite bien entendu du plafond de 4 milliards de francs mentionné dans la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 relative aux augmentations de capital. MM. les Commissaires aux Comptes vous présenteront un rapport spécial sur cette suppression, étant précisé que :
 - les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de priorité non négociable ;
 - la somme perçue par la Société pour chacune des actions émises devra au moins être égale à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours des actions Cap Gemini constatés à la Bourse de Paris pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt qui auront précédé le jour de l'émission des titres ;
 - le Directoire pourra procéder à des augmentations de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres qui seraient faits à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article 193-1 de la loi sur les sociétés commerciales (actions de la société initiatrice cotées et actions de la société cible cotées dans un état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou membre de l'OCDE).
 Tel est l'objet de la **dix-neuvième résolution** dont la durée de validité serait, conformément à la loi, de trois ans.

Fusion-absorption de la société Gemini Consulting Holding par la société Cap Gemini

Nous vous demandons, par les **vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions** soumises à la présente Assemblée, de bien vouloir approuver le projet de fusion signé le 10 mars 1998 avec la société Gemini Consulting Holding aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de tout son actif à la société Cap Gemini, cette dernière prenant en charge l'intégralité de son passif.

Nous vous rappelons à ce sujet que parmi les motifs de la fusion des sociétés Skip et Sogeti avec la société Cap Gemini Sogeti (aujourd'hui dénommée Cap Gemini) par voie d'absorption des deux premières par la dernière, figurait la volonté de réunir dans une même communauté d'intérêts les activités consulting et services informatiques du Groupe afin de mieux répondre aux attentes du marché. A ce jour, les activités services informatiques sont détenues en direct par la société Cap Gemini alors que les activités consulting sont détenues par l'intermédiaire de la société holding Gemini Consulting Holding.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des structures, il est apparu opportun à votre Directoire d'intégrer l'échelon intermédiaire que constitue la société Gemini Consulting Holding en la faisant absorber par la société Cap Gemini.

Pour réaliser cette fusion, la société Gemini Consulting Holding apporterait, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société Cap Gemini, l'ensemble de son patrimoine au 31 décembre 1997, date de la clôture de l'exercice social de chacune des sociétés.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société Gemini Consulting Holding depuis le 1er janvier 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées par la société Cap Gemini.

La société Cap Gemini détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Gemini Consulting Holding, il ne serait procédé à **aucune émission de titres nouveaux ni à aucun échange de titres** et la fusion serait soumise **au régime simplifié** prévu par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

La différence (soit 156 617,30 francs) entre la valeur (2 428 732 746,51 francs) du patrimoine transféré par la société Gemini Consulting Holding et la valeur comptable (2 428 576 129,21 francs) dans les livres de Cap Gemini de la totalité des actions de Gemini Consulting Holding serait inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société Cap Gemini.

La société Gemini Consulting Holding serait dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation de la fusion. Conformément à la loi, Messieurs les Commissaires aux Apports nommés par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Paris établiront un rapport.

Modifications statutaires

Nous vous rappelons que concomitamment à la fusion-absorption des sociétés Sogeti et Skip par Cap Gemini Sogeti (aujourd'hui dénommée Cap Gemini) intervenue le 24 mai 1996, la Société avait opté pour le mode d'administration à Directoire et Conseil de Surveillance et avait, en conséquence, adopté de nouveaux statuts. Or, certaines des dispositions statutaires soumises ce jour-là au vote de l'Assemblée Générale étaient le corollaire ou le complément d'un accord conclu le 11 janvier 1996 entre Daimler-Benz InterServices (debis), la CGIP et M. Serge Kampf – les trois actionnaires qui à l'époque contrôlaient ensemble 61 % du capital de la Société – accord qui avait pour objet d'organiser leurs relations au sein de la nouvelle société issue de la fusion. Rappelons au passage que cet accord avait été soumis au Conseil des Bourses de Valeurs et que celui-ci avait conclu (par décision en date du 19 janvier 1996) que la restructuration envisagée n'aurait pas pour effet d'entraîner l'obligation d'une offre publique d'achat sur le solde du capital.

Cet accord est devenu caduc en juillet dernier après que Daimler-Benz InterServices ait cédé la totalité de sa participation de 24 % dans notre Société, et aucun autre accord entre actionnaires ne s'y est substitué. Dans ces conditions, la CGIP et M. Serge Kampf ont estimé que les statuts de la Société n'avaient plus à refléter une convention qui n'existait plus et ont proposé que l'on élimine de ces statuts les dispositions particulières que cette convention avait imposées à l'époque.

C'est pourquoi le Directoire vous suggère aujourd'hui de bien vouloir décider que les articles 10 à 13 des statuts de la Société relatifs aux modalités de fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance soient modifiés de telle sorte que :

- le Directoire puisse être composé de quatre membres au moins et de six membres au plus,
- la durée du mandat du Directoire soit de quatre ans,
- la limite d'âge des membres du Directoire soit fixée à soixante sept ans accomplis, étant entendu que les fonctions des intéressés prennent fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire suivant la date de leur anniversaire et que le Conseil de Surveillance peut prolonger d'année en année, avec un maximum de deux ans, les fonctions d'un ou de plusieurs membres du Directoire,
- en cas de partage des voix au sein du Directoire, la voix du Président du Directoire soit prépondérante,
- le Directoire ne doive demander l'autorisation du Conseil de Surveillance préalablement à toute décision susceptible d'augmenter d'au moins dix pour cent l'endettement net (comptes 16 et 17 du plan comptable général) de l'ensemble des entreprises incluses dans la consolidation que si cette augmentation est supérieure à 500 millions de francs,
- le Conseil de Surveillance puisse être composé de trois membres au moins et de douze membres au plus,
- les décisions du Conseil de Surveillance soient prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Tel est l'objet de la **vingt-troisième résolution** soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 1998.

En outre, répondant au vœu unanime du Conseil de Surveillance, le Directoire proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 1998 un amendement à la vingt-troisième résolution tendant à porter de un à cent le nombre d'actions de la Société dont chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire [cf. article 12 paragraphe (2) des statuts de la Société].

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir adopter l'ensemble des résolutions que nous vous proposons.

Observations du Conseil de Surveillance

Conformément à la loi, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance les comptes sociaux de l'exercice 1997 de Cap Gemini S.A., les états financiers consolidés du Groupe Cap Gemini et le texte de son rapport de gestion qui commente l'activité du Groupe et ses résultats pour l'exercice écoulé. Le Conseil de Surveillance tient à féliciter le Directoire et l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour le travail réalisé et les résultats obtenus au cours de l'année écoulée. Il se réjouit tout particulièrement de l'effet positif des synergies créées par la réunion, en 1996, des activités de conseil en management et de services informatiques au sein d'une même communauté d'intérêts, ainsi que de la forte croissance du chiffre d'affaires et de l'amélioration de la rentabilité enregistrées en 1997.

Le Conseil de Surveillance s'associe à la proposition qui vous est soumise de fixer à 3,50 francs (5,25 francs avec avoir fiscal) le dividende par action.

Dans le cadre des mesures engagées depuis 1996 aux fins de simplification et d'harmonisation des structures du Groupe, il vous est proposé de supprimer l'échelon intermédiaire que constitue la société Gemini Consulting Holding en la faisant absorber par la société Cap Gemini.

Vous aurez à statuer sur quelques corrections à apporter aux articles 10 à 13 des statuts de votre Société relatifs aux modalités de fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance, certaines des dispositions particulières adoptées à l'époque résultant d'une convention entre actionnaires devenue caduque depuis que Daimler-Benz InterServices (debis) a cédé sa participation dans le capital. Concernant l'article 12 paragraphe (2), le Conseil de Surveillance émet le vœu unanime que le nombre d'actions dont chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire pendant toute la durée de ses fonctions soit porté de un à cent.

A la suite de la cession par debis de sa participation dans votre Société et de la remise par MM. Klaus Mangold et Jean-Pierre Tirouflet de leur démission du Conseil de Surveillance, celui-ci a coopté comme nouveaux membres MM. Guy de Wouters et Christian Blanc, dont la nomination doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance vous recommande donc de voter en faveur de l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises.

Cap Gemini et la Bourse

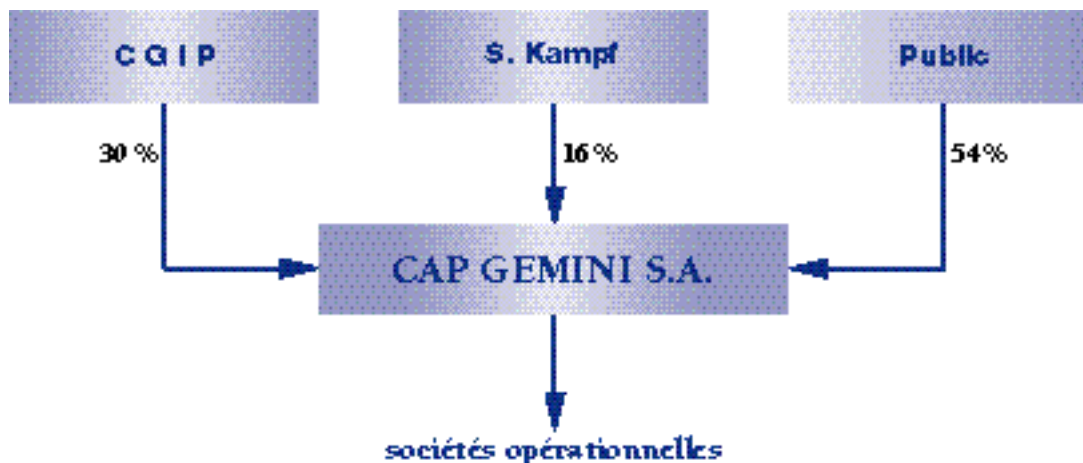
Au 31 décembre 1997, 61 198 877 actions (code Sicovam : 012533) cotées au Premier Marché de la Bourse de Paris composaient le capital de la Société en augmentation d'une année sur l'autre de 842 211 titres (168 par conversion d'obligations et le solde par exercice d'options de souscription). La part du capital détenu par les actionnaires individuels (essentiellement des actionnaires institutionnels) est passée de 39 % à 54 %, à la suite notamment de la cession en juillet 1997 par debis de sa participation dans Cap Gemini.

L'action Cap Gemini est entrée le 13 février 1998 dans la composition de l'indice CAC 40 et entrera ultérieurement dans les indices Europe et Euro élargis de la Société des Bourses Françaises. Son cours est passé en un an de 250,90 francs à 493,50 francs, soit une augmentation de 96,7 %, alors que, pendant le même temps, l'indice CAC 40 a augmenté de 29,5 %.

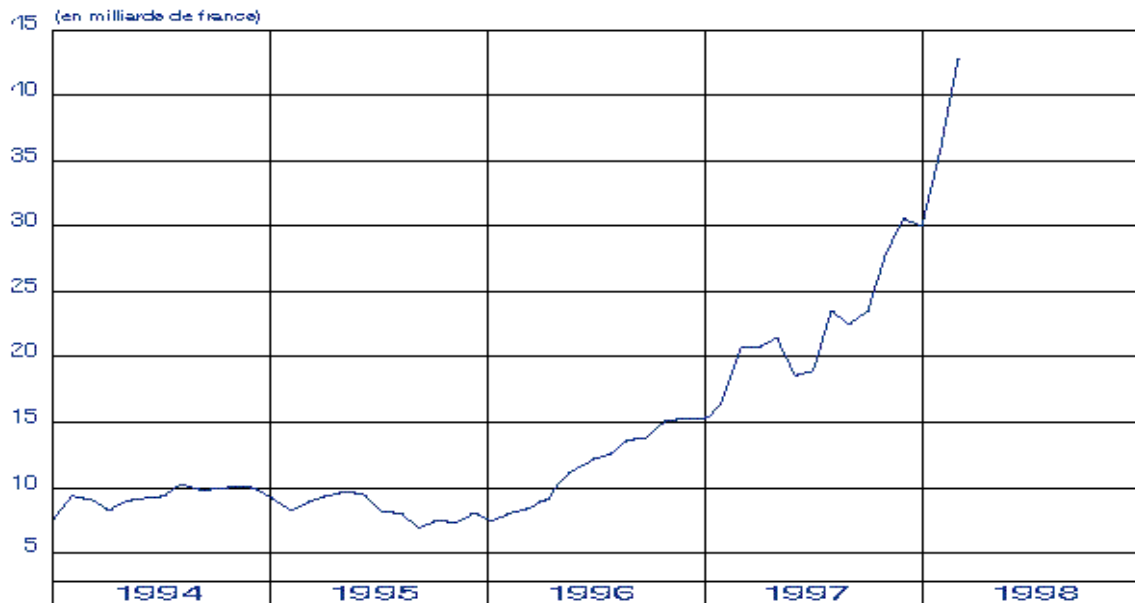
Le volume moyen des capitaux échangés s'est établi en 1997 à environ 0,5 % des capitaux totaux échangés sur le marché de Paris. La pointe constatée au mois de juillet 1997 s'explique par les transactions liées à la cession par la société Daimler-Benz InterServices (debis) de la participation de 24 % qu'elle détenait dans le capital de la Société et à l'accroissement de la participation de la CGIP qui, à cette occasion, est passée de 20 % à 30 %.

L'obligation "Cap Gemini 8,6 % 1994-1999" cotait 107,3 % au 31 décembre 1997 contre 109,95 % au 31 décembre 1996. Cette baisse reflète l'évolution de la valeur actuarielle de cet emprunt remboursable au pair le 19 décembre 1999.

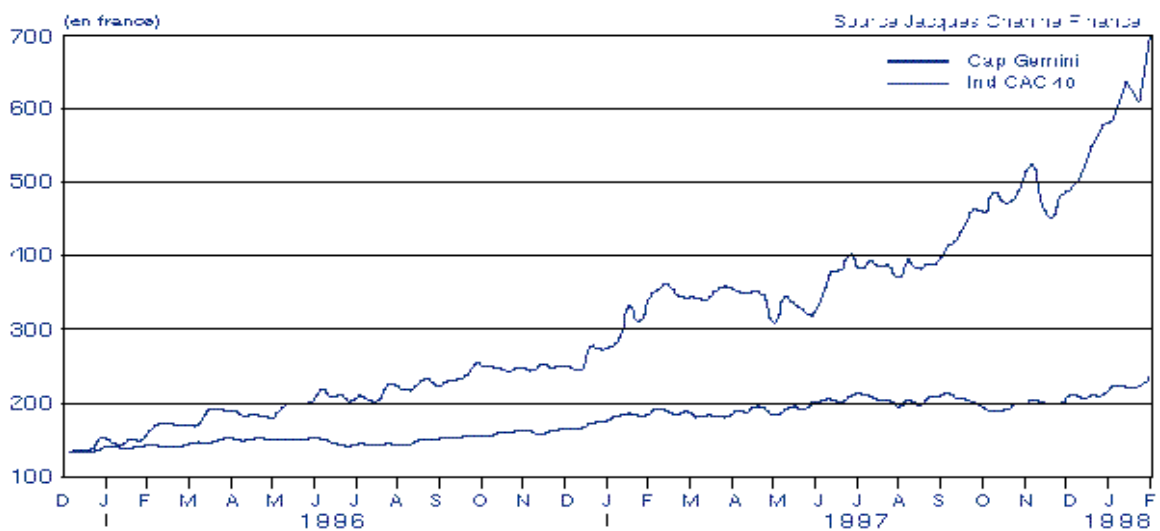
Répartition du Capital au 4 mars 1998



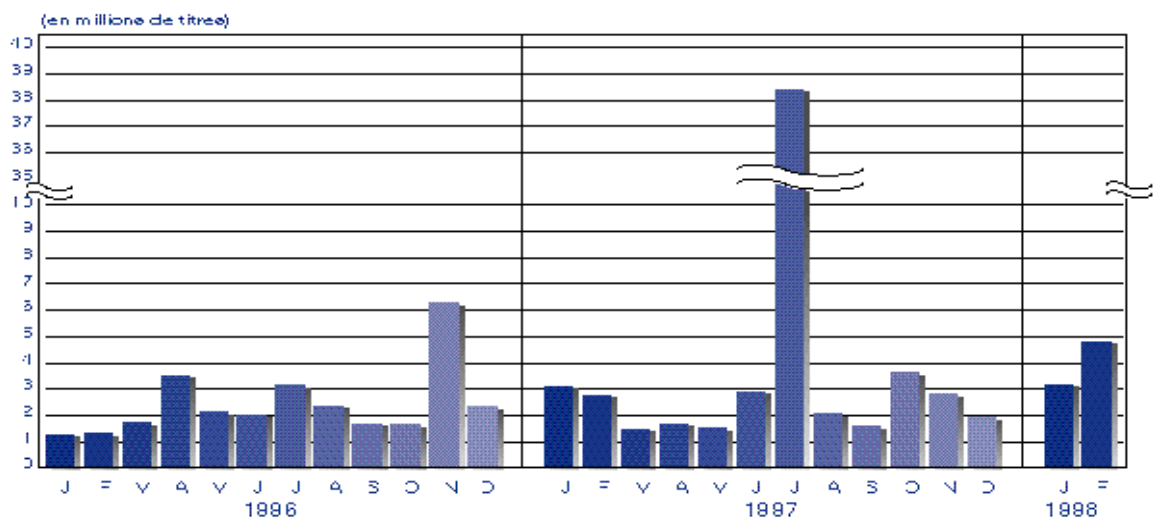
Capitalisation boursière du 2 janvier 1994 au 27 février 1998



Cours de l'action du 2 janvier 1996 au 27 février 1998



Volume des transactions par mois de janvier 1996 à février 1998



Marché de l'Action

L'analyse des transactions les 18 derniers mois est reprise ci-après :

Mois	Nombre de Séances	Cours cotés (en francs)			Volume des Transactions		
		+ haut	moyen (clôture)	+ bas	Nombre de Titres total	moyen (quotidien)	Capitaux (MF)
Septembre 96	21	235,00	223,74	213,00	1 682 510	80 120	377
Octobre 96	23	256,00	236,97	220,20	1 623 972	70 607	387
Novembre 96	19	253,90	246,04	237,00	6 255 248	329 223	1 506
Décembre 96	21	255,80	247,88	240,10	2 300 913	109 567	570
Janvier 97	22	289,00	261,31	237,00	3 101 076	140 958	815
Février 97	20	345,00	311,48	270,00	2 768 063	138 403	876
Mars 97	19	365,00	346,05	330,00	1 473 106	77 532	507
Avril 97	22	364,00	347,75	327,10	1 678 232	76 283	581
Mai 97	19	356,00	337,89	302,50	1 485 184	78 168	489
Juin 97	21	350,00	330,90	302,00	2 899 407	138 067	952
Juillet 97	22	404,00	371,02	310,00	38 335 874	1 742 540	13 006
Août 97	20	398,00	384,21	367,00	2 042 601	102 130	786
Septembre 97	22	393,00	385,82	369,00	1 572 939	71 497	607
Octobre 97	23	482,00	432,24	383,00	3 617 630	157 288	1 596
Novembre 97	18	520,00	484,97	455,00	2 786 134	154 785	1 351
Décembre 97	22	538,00	483,75	445,00	1 911 961	86 907	925
Janvier 98	21	588,00	531,20	483,00	3 172 715	151 082	1 712
Février 98	20	711,00	624,80	576,00	4 884 224	244 211	3 096

Source : Société des Bourses Françaises.

Dividendes

Exercice clos le 31 décembre	Distribution (en millions de francs)	Nombre d'actions	Dividende	Avoir Fiscal	Revenu Global
1992	-	41 964 338	-	-	-
1993	-	42 431 755	-	-	-
1994	-	53 068 478	-	-	-
1995	-	53 073 228	-	-	-
1996	121	60 356 666	2 francs	1 franc	3 francs
1997	214 (*)	61 198 877	3,50 francs (*)	1,75 franc	5,25 francs

(*) proposition soumise à l'Assemblée Générale du 16 avril 1998.

Prescription du dividende

Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans ; passée cette date, ils sont versés au Trésor.

Le Groupe Cap Gemini et ses activités

1. Historique

Le Groupe Cap Gemini est né de la fusion en 1975 des trois sociétés de services et de conseil en informatique qu'étaient Sogeti, créée en 1967 par Serge Kampf, le C.A.P. et Gemini Computer Systems créées respectivement en 1962 et 1973.

Dès l'origine, le Groupe avait mis l'accent sur le développement en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique de ses activités de services informatiques, et par la suite sur la création d'un pôle de conseil en management (sous la dénomination Gemini Consulting). Ce processus s'est accéléré dans les années 1990 - 1992 par des prises de positions stratégiques :

- aux Etats-Unis dans le conseil en management (United Research et MAC Group),
- au Royaume-Uni dans l'outsourcing (Hoskyns),
- en Scandinavie (Programator),
- en Allemagne dans le conseil en management (G.T.P.),
- au Benelux dans les services informatiques à haute valeur ajoutée (Volmac).

Pendant la même période, le Groupe a procédé à une refonte complète tant de son organisation interne que de son offre de services.

Dans sa configuration actuelle, le Groupe Cap Gemini résulte de la réunion en mai 1996 des activités de services informatiques assurées par les filiales de Cap Gemini Sogeti et des activités de conseil en management (assurées par le Groupe Gemini Consulting).

L'année 1997 a été marquée par un changement majeur dans l'actionnariat du Groupe : Daimler-Benz InterServices (debis), qui était entrée au capital de Sogeti en 1991, a cédé sa participation de 24% et la CGIP, actionnaire de Sogeti depuis 1982, a porté sa participation de 20 à 30% dans Cap Gemini. Parallèlement, Cap Gemini a cédé à debis la participation de 19,6 % qu'elle détenait dans la filiale commune allemande debis SystemHaus.

Par ailleurs, Cap Gemini a porté sa participation dans le groupe Bossard (conseil en management) de 49 % à 100 % en janvier 1997.

2. Activités

Le marché et ses tendances

Cap Gemini opère sur les marchés du conseil en management et des services informatiques, marchés que l'on peut évaluer en 1997 dans le monde à environ 1 500 milliards de francs, et dont les principales caractéristiques sont :

- une fragmentation importante avec toutefois une tendance à la concentration : les 10 premiers acteurs se partagent 26 % de ce marché, contre 13 % il y a 5 ans,
- une croissance des dépenses informatiques dans les prochaines années que l'on estime supérieure à 10 % par an,
- un recours croissant à l'externalisation des dépenses informatiques qui conduit les sociétés de services informatiques à accroître leur part de la dépense globale,
- une évolution technologique rapide qui provoque un renouvellement permanent des besoins et des offres de produits et de services à coûts très bas,
- une combinaison plus fréquente de la demande pour le conseil en management et pour les services informatiques,
- deux événements particuliers, le passage à l'euro et le franchissement du seuil de l'an 2000, qui sont à l'origine d'une accélération de la demande de services informatiques.

C'est pour répondre à ces tendances que Cap Gemini a profondément transformé au cours des dernières années ses offres de services, ses structures et ses modes de fonctionnement.

Descriptif de l'activité

Le Groupe Cap Gemini s'est toujours fixé, dans ses relations avec ses clients, des objectifs ambitieux :

- les aider à orienter et gérer leur activité,
- mobiliser les personnes pour faire évoluer les structures,
- les conseiller, leur fournir les systèmes informatiques dont ils ont besoin, voire les gérer pour leur compte,
- et fournir rapidement des résultats tangibles.

Pour atteindre ces objectifs, les activités de Cap Gemini s'articulent autour des axes suivants :

Le conseil en management et en systèmes d'information

Le Groupe Cap Gemini, par sa filiale Gemini Consulting, a pour ambition d'accompagner les clients dans la mise en oeuvre de profonds changements dans l'entreprise, en faisant appel à l'ensemble des ressources de l'entreprise pour en formuler la stratégie, adapter les structures et les processus, faire évoluer les compétences et les produits. Dans le domaine des systèmes d'information, les consultants de Cap Gemini sont spécialisés dans la planification des stratégies informatiques et des mises en place de solutions techniquement avancées.

La croissance de l'activité conseil est notablement nourrie par les besoins que font naître le passage à l'euro et l'essor rapide du commerce électronique.

- **Le passage à l'euro** rend nécessaire l'adaptation de la stratégie et des processus de l'entreprise, et ce depuis la politique commerciale jusqu'à l'organisation comptable, en passant par la formation du personnel et la teneur des contrats. Ces réformes requièrent la transformation des systèmes d'information.

Très tôt chargé d'étudier l'impact du passage à l'euro pour le compte d'institutions financières (Fédération des Banques Privées Allemandes, Banque Centrale Néerlandaise), le Groupe a développé une offre de services transnationale dénommée **euroTransformation™ Services** qui permet d'appréhender l'ensemble des questions soulevées, de la définition de la stratégie et de l'organisation à l'adéquation des systèmes d'information et à la formation du personnel. La mission que lui a confiée le groupe Fortis, qui opère dans les services financiers et l'assurance au travers de plus de 100 sociétés dans divers pays, est à cet égard représentative : chargé de développer le "plan directeur euro" de Fortis, Cap Gemini a mis en place les outils nécessaires pour permettre à Fortis d'une part de s'y préparer en quelques mois, et d'autre part de renforcer la place stratégique du programme euro au sein de son organisation.

- **Le commerce électronique** remet profondément en cause le fonctionnement de l'entreprise, l'obligeant à rationaliser ses canaux de distribution et son service clients, ou l'incitant à innover en créant une nouvelle activité ou en ciblant de nouveaux marchés. Il constitue un marché important pour le Groupe Cap Gemini qui, avec le Minitel – premier réseau télématique national au monde, développé pour France Télécom dans les années 80 – a été un pionnier dans ce domaine. Cap Gemini a vocation à aider ses clients à mieux comprendre les enjeux de cette révolution, ses contraintes mais aussi l'immense potentiel de développement qu'elle peut générer. Ce n'est qu'au terme de cette réflexion que l'entreprise est en mesure de choisir et de mettre en oeuvre le jeu de canaux électroniques le plus adapté à ses besoins, du site Internet aux bornes interactives.

- Ainsi, Cap Gemini a aidé KLM à mettre en place un réseau Intranet destiné à environ 10 000 utilisateurs. La compagnie aérienne projette de mettre en place un réseau Extranet lui permettant de partager des informations avec ses partenaires commerciaux et d'améliorer sa communication. Chacune des deux étapes apportera des améliorations en termes de rendement et d'efficacité, jetant les fondements du commerce électronique chez KLM.
- Cap Gemini a développé pour la banque espagnole Open Bank de nouveaux services pour offrir les produits les plus rentables et une disponibilité maximale (24h/24h) : la banque OPENVIA sans succursale, consultable par téléphone et par Internet est opérationnelle depuis maintenant un an.
- Cap Gemini est aussi le partenaire du "Deuxième Monde" et du Paris virtuel qu'il modélise. Dans ce monde "en ligne", les individus se croisent, communiquent et font leurs achats dans les boutiques des Champs-Élysées ou visitent tout simplement la ville. Lancé par une filiale de Canal +, le "Deuxième Monde" vise à faire mieux comprendre ce que nous réserve l'avenir et à illustrer la convergence de la communication sous toutes ses formes et de l'informatique.

La transformation des systèmes

Le Groupe Cap Gemini est en mesure d'offrir une gamme complète de prestations, pour la réalisation desquelles il sélectionne les techniques de pointe et les meilleures méthodes, qui sont regroupées et formalisées dans la méthodologie Perform, utilisée dans tout le Groupe et certifiée ISO 9001, comme le sont la plupart des filiales du Groupe.

Les projets informatiques ont généralement pour but d'améliorer de manière significative les opérations des clients ou de leur ouvrir de nouvelles possibilités. Ces projets peuvent être de deux types :

- Ces systèmes d'information peuvent résulter du développement de logiciels spécifiques réalisés sur mesure pour un client donné.
- Dans les projets d'intégration de systèmes, la définition, l'architecture, le développement et la mise en place de systèmes d'information résultent de la coopération de plusieurs acteurs du marché (fabricants de matériels, éditeurs de logiciels, ...).
- Dans ce cadre, l'activité liée à la mise en place des "logiciels intégrés d'entreprise" ("Enterprise Resource Planning solutions"), développés par des sociétés avec lesquelles le Groupe Cap Gemini a noué des accords de partenariat (notamment SAP, Oracle, Baan, PeopleSoft et SSA), connaît un fort développement. Il positionne le Groupe à la première place en France dans ce secteur. Le Groupe a d'ailleurs réalisé pour la société Statoil en Norvège un des plus gros projets SAP en Europe. Nos partenaires nous en savent gré, puisque le Groupe a été classé par Oracle lors de sa conférence mondiale à Vienne en avril 1997 comme partenaire stratégique, et qu'il a reçu le "Gold Partner Award" de Baan.

• **Passage à l'an 2000 :**

L'offre **TransMillennium™** Services développée par la filiale américaine du Groupe a été saluée par le Gartner Group comme la meilleure solution existant sur le marché pour le traitement du passage à l'an 2000, et a par ailleurs été certifiée par l'ITAA (Information Technology Association of America, organisme officiel américain chargé de la question du changement de millénaire dans l'industrie). Depuis 1997, Cap Gemini a signé plus de 200 contrats portant sur plus de 2 milliards de lignes de code traitées et a concédé des licences d'utilisation à des tiers. Des organisations prestigieuses telles Chubb & Sun et Steelcase aux Etats-Unis, British Telecom en Grande-Bretagne, Trygg Hansa et Nordbanken en Suède, le Crédit Commercial de France et Polygram en France ont fait confiance à Cap Gemini pour maîtriser une partie d'un changement vital pour le bon fonctionnement de leurs systèmes d'information.

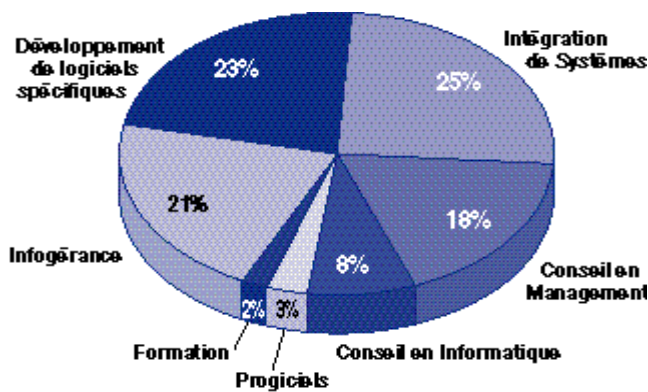
La gestion des systèmes

Si l'on considère que les trois quarts des dépenses informatiques sont destinées à assurer le bon fonctionnement et la maintenance d'applications existantes, la gestion des systèmes d'information répond au souci des clients de se concentrer sur leurs métiers. Le Groupe a développé une offre de services répondant précisément à cette préoccupation, par laquelle il assure la gestion de tout ou partie des ressources informatiques du client (maintenance applicative "Applications Management - AM", gestion des matériels informatiques ou des réseaux en environnement distribué "Distributed Computing Services - DCS" ou prise en charge et optimisation des systèmes centralisés "Central Computing Services - CCS"), et qui rencontre un succès grandissant.

- A titre d'exemple, le Groupe Cap Gemini a été choisi en 1997 par la plus importante organisation professionnelle du monde, l'**US Chamber of Commerce**, pour mener à bien la gestion et la transformation de ses systèmes d'information et permettre ainsi d'améliorer les services qu'elle rend à ses adhérents, et ce dans le cadre d'un contrat d'infogérance portant sur dix années.

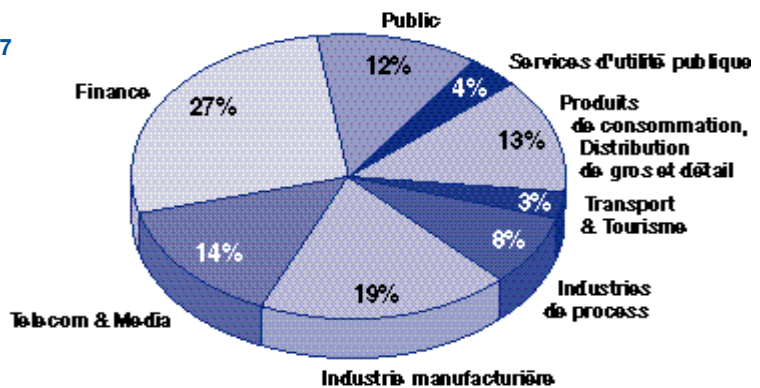
Le **contrat British Steel** est à lui seul représentatif de la gamme complète des services que peut rendre le Groupe. En effet, il prévoit la prise en charge globale de l'informatique de British Steel par Cap Gemini dans le cadre d'un accord de partenariat stratégique portant sur quatre milliards de francs et prévoyant le transfert de 600 collaborateurs provenant des différentes implantations de British Steel en Grande-Bretagne. De plus, ce nouvel accord confirme la place de Cap Gemini en tant que partenaire stratégique privilégié de British Steel pour ses programmes de transformation, avec la responsabilité des projets informatiques résultant de ces programmes. Ce contrat couronne le succès d'une première période de coopération de 18 mois au titre d'un contrat signé en 1996 pour 5 ans et concernant les 300 informaticiens d'une partie de British Steel.

Analyses du chiffre d'affaires



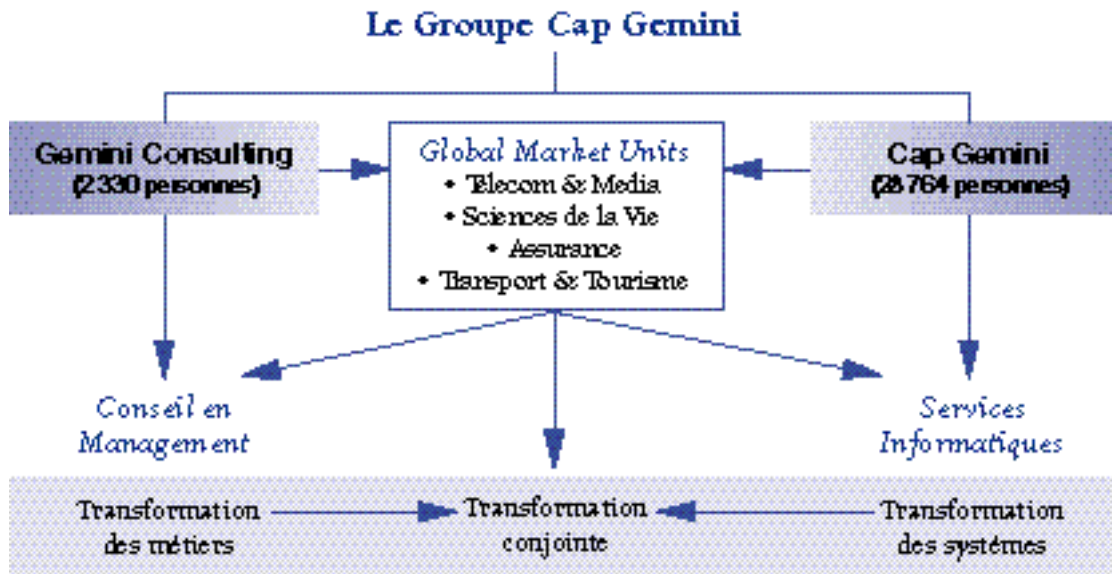
Répartition du chiffre d'affaires 1997 (20 177 millions de francs) par ligne de services

Répartition du chiffre d'affaires 1997 par secteur d'activité



L'organisation du Groupe

L'organisation de Cap Gemini a évolué pour suivre les tendances du marché et mieux s'adapter aux besoins de ses clients.



La nouvelle organisation du Groupe porte la marque de la **stratégie dite "Convergence"** développée depuis près de 3 ans. Elle partait du constat du rôle grandissant de l'informatique dans le changement des règles mêmes de l'activité des entreprises. L'intervention conjointe de Gemini Consulting et de Cap Gemini et la mise en oeuvre de leurs savoir-faire respectifs sont des atouts uniques pour mieux prendre en compte les nouvelles attentes de nombreux clients : amélioration, transformation, voire renouvellement de leurs propres activités, mise en place simultanée des nouveaux processus, conception et développement des nouveaux systèmes, etc.

- Ainsi, Cap Gemini (services informatiques) et Gemini Consulting ont lancé conjointement une nouvelle initiative, "**Supply Chain Excellence**", afin de développer un modèle commun de gestion "**Supply Chain Intégré**". Cette offre de services vise à optimiser la chaîne logistique de nos clients, en mettant à leur disposition un outil de pilotage et d'aide à la décision qui leur permet de gérer au mieux les flux et les processus depuis le bon de commande jusqu'à la livraison.
- Gemini Consulting et Cap Gemini (services informatiques) ont également mis leurs compétences en commun pour développer et lancer l'offre de services "**Applied Knowledge Management**" (AKM), qui vise à assurer la gestion des connaissances individuelles et collectives accumulées dans l'entreprise pour mettre à profit les expériences. Grâce à l'offre AKM, le Groupe Cap Gemini est en mesure d'aider ses clients à développer de nouvelles activités compétitives à forte valeur ajoutée, à diffuser les "meilleures pratiques" en aplanissant les différences culturelles ou géographiques, à augmenter la productivité de leur personnel et à tirer parti du savoir-faire et des données stockées dans leurs systèmes d'information.

L'approche "convergente" a notamment permis de remporter récemment, en dehors de British Steel cité plus haut, des contrats avec des acteurs significatifs tels que ABN Amro, Crédit Lyonnais, Elf Atochem, Eurotunnel.

De création récente (début 1997), quatre **Global Market Units (GMU)** offrent une réponse intégrant le conseil en management et les systèmes d'information à la demande "convergente" de certains secteurs à fort potentiel de développement. Elles couvrent déjà plus de 20 % de l'activité du Groupe :

Telecom & Media

Dans ce marché en forte croissance grâce aux effets combinés de la déréglementation et de l'évolution technologique (600 nouveaux opérateurs devraient voir le jour dans les cinq prochaines années), notre expérience constitue un levier puissant pour aborder de nouveaux marchés et notamment tous les besoins liés à la gestion d'abonnés téléphoniques ou d'utilisateurs de services en ligne :

- Nextel, opérateur mondial de télécommunications sans fil en pleine expansion, a sélectionné le Groupe Cap Gemini pour développer et mettre en place un système stratégique de gestion de son parc d'abonnés, qu'il espère voir décupler au cours des dix prochaines années. Pour atteindre les objectifs de Nextel, la branche conseil de Cap Gemini est chargée de l'amélioration des processus de fonctionnement, et la branche informatique réalise l'intégration mondiale des systèmes en partenariat avec LHS ;

- la société Portal Information Network a signé un partenariat avec le Groupe Cap Gemini visant à accélérer le développement de la plate-forme multi-service Infranet de Portal, déjà utilisée aux Etats-Unis par les plus importants fournisseurs de services Internet. Cap Gemini offre une large gamme de prestations autour d'Infranet (intégration, adaptation, support, etc...) pour répondre à l'ensemble des besoins de ses clients en Europe, aux Etats-Unis et en Asie ;
- trois des six opérateurs taiwanais de téléphonie mobile (KG Telecom, PCC et Mobitai) ont fait confiance à Cap Gemini pour mettre en place le système de facturation et de gestion de leurs parcs d'abonnés grâce à l'offre "Mobile 4" qui leur a permis d'être opérationnels en l'espace de 5 mois. Une adaptation chinoise du progiciel BSCS a pour ce faire été nécessaire, impliquant des équipes des filiales du Groupe originaires de Singapour, de Suède et de France. Plus de 40 implantations de BSCS aux Etats-Unis, en Europe, en Asie et en Afrique, font de Cap Gemini le premier intégrateur mondial de ce progiciel.

Sciences de la Vie

La dynamique des entreprises pharmaceutiques crée un marché pour le Groupe que l'on peut évaluer à 13 milliards de dollars. Nous avons notamment signé en 1997 les contrats suivants :

- Pasteur Mérieux Connaught – filiale de Rhone Poulenc – pour qui le Groupe a piloté la refonte des processus et remise à niveau des systèmes d'information à l'échelon de l'ensemble des filiales, présentes dans 150 pays ;
- Janssen Pharmaceutical Ltd, filiale de Johnson & Johnson, a choisi Cap Gemini "Life Sciences" pour mettre en place SAP R/3 dans son unité de production de Cork, en Irlande, après la même expérience concluante dans divers sites européens de la firme ;
- Hoffmann La Roche, division diagnostics, pour lequel le Groupe a développé et mis en place un système mondial de ventes et marketing, applications dont il assurera également la gestion.

Assurance

Le Groupe a mis au point pour un marché en forte concentration et à la recherche de nouveaux canaux de distribution un produit phare (DCM : Distribution and Customer Management) qui a notamment séduit le groupe britannique Royal & Sun Alliance.

Transport & Tourisme

La part grandissante des dépenses liées aux déplacements et au tourisme est à l'origine d'une forte croissance de ce secteur fortement influencé par les évolutions technologiques. Le Groupe y compte des clients importants comme Swedish Rail, Eurotunnel, Aéroports de Paris, et vient d'être choisi par Virgin Rail comme partenaire conseil et informatique pour transformer l'activité des anciennes sociétés West Coast et Cross Country afin d'en faire la première société britannique privée de transport par rail.

3. Le Groupe et les hommes

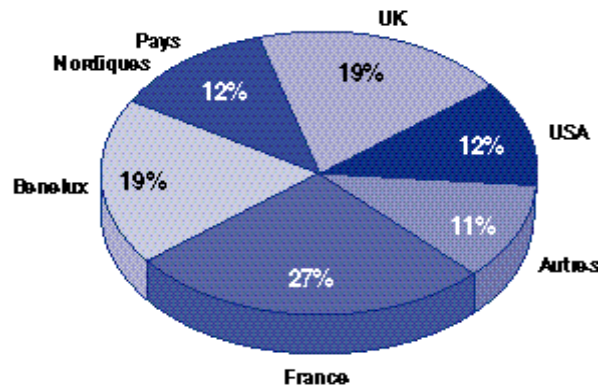
Dans notre métier, la réussite repose essentiellement sur la qualité des hommes.

Or, la croissance prévisible des besoins excède celle des ressources humaines qui permettront d'y répondre. En conséquence, le Groupe attache une attention toute particulière à attirer et conserver les meilleurs talents.

L'Université Cap Gemini, créée en 1991 pour assurer la formation en interne des collaborateurs du Groupe, est une pièce maîtresse de la stratégie d'internationalisation du Groupe : en faisant se rencontrer et se connaître des collaborateurs originaires de différents pays, elle ouvre la voie aux échanges transnationaux et facilite la création de réseaux coopératifs qui permettent une meilleure utilisation du savoir-faire dans de nombreux domaines. L'Université Cap Gemini qui, en 1997, a assuré 15 500 journées/homme de formation, a lancé en 1997 son International Business School, programme de formation et de développement destiné aux cadres à haut potentiel du Groupe. Conçu en liaison avec l'Insead et la London Business School pour assurer de manière spécifique le développement des compétences des dirigeants du Groupe, ce programme vise également à leur apporter l'ouverture multiculturelle qui est l'une des principales sources de richesse du Groupe.

Année	Effectif moyen	Effectif fin d'année
1994	19 001	19 823
1995	20 477	22 079
1996	23 934	25 950
1997	28 059	31 094

Répartition des effectifs par pays au 31 décembre 1997
(31 094 collaborateurs)



4. Politique d'investissement

Les Etats-Unis et l'Allemagne sont les deux pays majeurs où le Groupe Cap Gemini a une part de marché plus modeste que celle qu'il a dans les autres pays où il est installé :

- en Allemagne, depuis la cession en août 1997 de la participation de 19,6 % que Cap Gemini détenait dans debis SystemHaus (filiale commune avec le groupe Daimler-Benz), le Groupe est représenté essentiellement par les 300 consultants de Gemini Consulting ;
- aux Etats-Unis, le Groupe emploie aujourd'hui plus de 4 000 personnes, mais sur un marché qui représente plus de 40 % du marché mondial.

Le Groupe souhaite renforcer ses positions dans ces deux pays en nouant des alliances assorties ou non d'un lien financier et en procédant éventuellement à des acquisitions pour autant qu'il s'agisse de sociétés en bonne santé présentant des synergies importantes avec Cap Gemini et susceptibles d'assimiler rapidement les principes et la culture du Groupe.

Recherche et Développement

Les investissements en matière d'innovation sont estimés représenter environ 5 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ils se répartissent entre Cap Gemini Innovation, la filiale spécialisée du Groupe, et l'ensemble des unités opérationnelles impliquées dans des projets mettant en oeuvre des méthodes et des technologies innovantes.

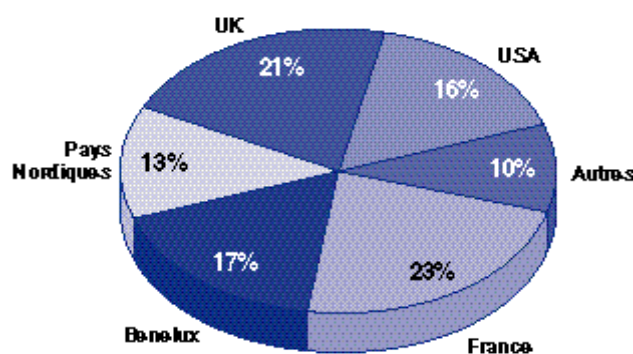
Investissements récents

Au début de l'année 1997, Cap Gemini a acquis :

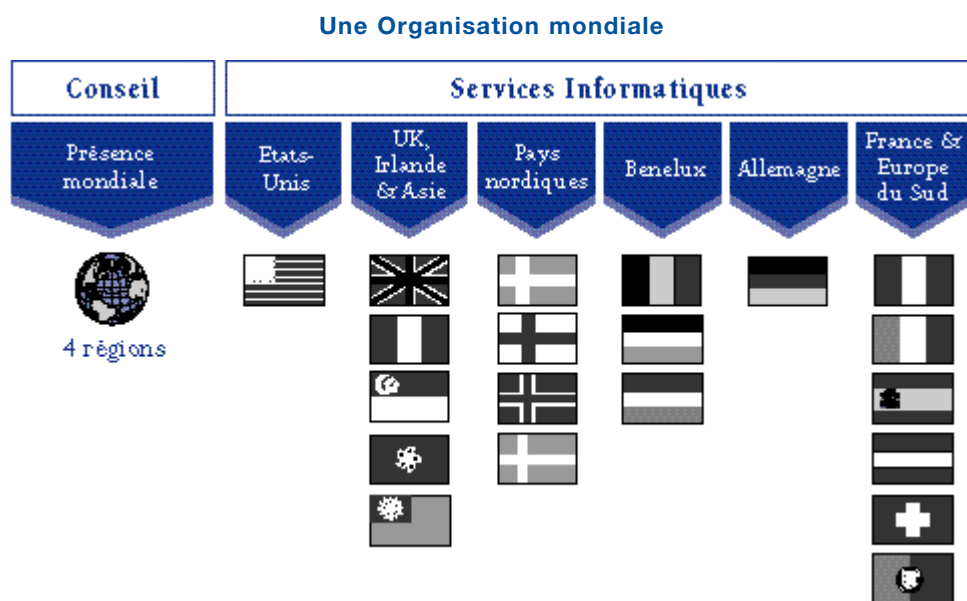
- 51 % du groupe Bossard dorénavant détenu à 100 %, et dont la fusion opérationnelle avec les sociétés de Gemini Consulting est devenue effective au 1er janvier 1998 ;
- 51 % de la société portugaise Geslogica désormais dénommée Cap Gemini Portugal. Geslogica a réalisé en 1997 un chiffre d'affaires d'environ 77 millions de francs et avait un effectif de 239 personnes au 31 décembre 1997 contre 138 au moment de l'acquisition de cette participation.

5. Activité des principales filiales et participations

Répartition par pays du chiffre d'affaires 1997
(20 177 millions de francs)



Cap Gemini, société mère, détient 100 % du capital de ses filiales (à l'exception du Benelux détenue à 57 %), organisées en 7 grandes unités opérationnelles :



Les principales filiales opérationnelles du Groupe Cap Gemini sont les suivantes :

- **Cap Gemini America**, qui a réalisé un chiffre d'affaires en 1997 de 2 680 millions de francs, dispose de 39 implantations sur le territoire des Etats-Unis.
C'est Cap Gemini America qui est à l'origine de l'offre "TransMillennium" qui facilite le passage à l'an 2000 des applications informatiques de nos clients et que le Groupe commercialise par l'intermédiaire de ses filiales.
- **Cap Gemini UK**, dont le chiffre d'affaires 1997 a été de 3 750 millions de francs.
Cap Gemini UK abrite par ailleurs les G.M.U. couvrant les secteurs de Sciences de la Vie, Assurance et Transport & Tourisme et a pris, à compter du 1er janvier 1998, la responsabilité opérationnelle des activités du Groupe dans le Sud-Est asiatique.
- **Cap Gemini AB** est la holding détenant les filiales des pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark et Finlande). Cette région a réalisé en 1997 un chiffre d'affaires de 2.358 millions de francs.
- **Cap Gemini NV** au Benelux est la seule filiale du Groupe cotée en bourse (Amsterdam). Cap Gemini en détient 57 %. Son chiffre d'affaires s'est établi à 3 363 millions de francs en 1997.
- **Cap Gemini France** regroupe depuis le 1er janvier 1997 la plupart des sociétés opérationnelles françaises et a réalisé en 1997 un chiffre d'affaires de 3 273 millions de francs.
- **Gemini Consulting** regroupe les filiales opérationnelles spécialisées dans le conseil en management qui ont, au total, réalisé en 1997 un chiffre d'affaires de 3,2 milliards de francs et sont implantées aux Etats-Unis, au Brésil, en Europe, en Afrique du Sud et au Japon.

Outre les sociétés opérationnelles ci-dessus, Cap Gemini détient 100 % du capital de **Cap Gemini Innovation**, qui centralise les recherches et les travaux sur les nouvelles technologies dans le Groupe, et de deux sociétés civiles immobilières qui possèdent l'une les locaux abritant le siège social, l'autre les installations de l'**Université Cap Gemini**, centre de formation international situé dans la Région Ouest de Paris et qui est le pivot du développement des connaissances dans le Groupe.

Résumé financier 1967/1997

Exercice	Chiffre d'affaires (en MFF)	Effectif moyen	C.A. per capita (en KFF)	Résultat d'exploitation		Net part du Groupe		Nombre d'actions au 31/12	Nominal (en francs)	B.N. par action (en francs)	Capitalisation boursière au 31/12 (en MFF)
				montant (en MFF)	%	montant (en MFF)	%				
67/68 (1)	1,5	22	68	0,13	8,3 %	0,06	4,2 %	2 000	100	31,7	-
1969	4,2	49	86	0,44	10,5 %	0,20	4,8 %	10 000	100	22,3	-
1970	6,8	65	105	0,73	10,7 %	0,34	4,9 %	50 000	100	6,8	-
1971 (2)	26,2	391	67	2,65	10,1 %	1,19	4,5 %	50 000	100	23,7	-
1972	39,4	502	78	4,25	10,8 %	1,90	4,8 %	50 000	100	38,0	-
1973	52,1	647	81	5,84	11,2 %	2,56	4,9 %	120 000	100	21,3	-
1974 (3)	145,9	1 514	96	10,2	7,0 %	5,25	3,6 %	135 000	100	38,9	-
1975	226	1 893	119	14,1	6,2 %	8,2	3,6 %	135 000	100	60,5	-
1976	250	2 033	123	11,5	4,6 %	9,4	3,8 %	135 170	100	69,6	-
1977	293	2 138	137	15,4	5,3 %	10,8	3,7 %	340 000	100	31,8 (4)	-
1978	370	2 256	164	32,5	8,8 %	15,2	4,1 %	340 000	100	44,8	-
1979	455	2 543	179	51,8	11,4 %	21,9	4,8 %	340 000	100	64,4	-
1980	580	2 753	211	69,8	12,0 %	29,5	5,1 %	340 000	100	86,7	-
1981	823	3 368	244	86,2	10,5 %	43,0	5,2 %	442 000	100	97,2	-
1982	1 027	3 514	292	118,6	11,5 %	51,5	5,0 %	442 000	100	116,5	-
1983	1 404	3 776	371 (5)	140,6	10,0 %	72,3	5,1 %	540 000	100	133,9	-
1984	1 803	4 238	425	215	12,0 %	95,8	5,3 %	540 000	100	181,6	-
1985 (6)	2 222	4 910	452	265	12,1 %	133	6,0 %	3 262 500	20	40,7	4 528
1986	2 907	6 564	443	365	12,5 %	193	6,6 %	3 534 375	20	54,6	7 634
1987 (7)	4 175	8 908	469	563	13,5 %	280	6,7 %	3 891 890	20	72,0	5 274
1988	5 816	11 438	508	763	13,1 %	402	6,9 %	4 570 463	20	88,1	11 266
1989	7 055	12 974	544	783	11,1 %	525	7,4 %	25 251 046	40	20,8 (8)	12 853
1990 (9)	9 172	16 489	556	1 021	11,1 %	623	6,8 %	27 939 313	40	22,3	9 639
1991	10 028	17 971	558	724	7,2 %	560	5,6 %	37 472 775	40	14,9	10 867
1992 (10)	11 884	21 675	548	339	2,9 %	(72)	-	41 964 338	40	(1,7)	6 924
1993	11 028	20 900	528	201	1,8 %	(429)	-	42 431 755	40	(10,1)	7 417
1994 (11)	10 176	19 001	536	526	5,2 %	(94)	-	53 068 478	40	(1,8)	9 022
1995	11 329	20 477	553	678	6,0 %	52	0,5 %	53 073 228	40	1,0	7 324
1996 (12)	14 820	23 934	619	1 042	7,0 %	282	1,9 %	60 356 666	40	4,7	15 143
1997 (13)	20 177	28 059	719	1 636	8,1 %	762	3,8 %	61 198 877	40	12,5	30 202

(1) exercice de 15 mois (1/10/67 au 31/12/68)

(2) création d'Eurinfo (traitement et facilities management)

(3) fusion avec le C.A.P.

(4) multiplication par 2,5 du capital social par incorporation de primes et réserves

(5) après vente de l'activité "Saisie" (365 collaborateurs) au 31 décembre 1982

(6) introduction en Bourse de 10 % du capital (326 250 actions)

(7) après intégration de 5 mois de Sesa

(8) nombre d'actions multiplié par 5,5 et nominal porté à 40 francs après incorporation de réserves et "split"

(9) après intégration de 9 mois d'Hoskyns

(10) après intégration de 12 mois de Volmac et 8 mois de Programator

(11) après déconsolidation de la filiale allemande CAP Debis (1,1 BFF en 1993)

(12) après intégration de 7 mois de Gemini Consulting

(13) après intégration de 12 mois du Groupe Bossard

Comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997

Aux Actionnaires de CAP GEMINI S.A.

Nous avons audité les bilans consolidés de Cap Gemini Sogeti S.A. au 31 décembre 1995 et de Cap Gemini S.A. (anciennement Cap Gemini Sogeti S.A. - changement de dénomination sociale intervenu le 24 mai 1996) au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que ses comptes de résultats consolidés, ses tableaux consolidés d'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession généralement admises au plan international ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers consolidés mentionnés ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière consolidée de la société Cap Gemini Sogeti S.A. et de ses filiales au 31 décembre 1995 et de la société Cap Gemini S.A. et de ses filiales au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que des résultats consolidés, de l'évolution des capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour les exercices clos à ces dates.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 4 mars 1998

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rascle - Philippe Christelle

Comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1995, 1996 et 1997

(en millions de francs)	Notes	1995		1996		1997	
		Montants	%	Montants	%	Montants	%
Produits d'exploitation	3	11 329	100,0	14 820	100,0	20 177	100,0
Coût des services rendus	4	8 002	70,6	10 449	70,5	13 850	68,7
Frais commerciaux, généraux et administratifs	4	2 649	23,4	3 329	22,5	4 691	23,2
Résultat d'exploitation		678	6,0	1 042	7,0	1 636	8,1
Frais financiers (net)	5	(280)	(2,5)	(215)	(1,4)	(189)	(0,9)
Autres produits et charges (net)	6	(21)	(0,2)	57	0,4	213	1,1
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		377	3,3	884	6,0	1 660	8,2
Impôts	7	(118)	(1,0)	(297)	(2,0)	(574)	(2,8)
Résultat net des sociétés intégrées avant amortissement des survaleurs		259	2,3	587	4,0	1 086	5,4
Résultat des sociétés mises en équivalence	10	(21)	(0,2)	(23)	(0,2)	31	0,1
Intérêts minoritaires		(92)	(0,8)	(129)	(0,9)	(165)	(0,8)
Résultat net (part du Groupe) avant amortissement des survaleurs		146	1,3	435	2,9	952	4,7
Amortissement des survaleurs	8	(94)	(0,8)	(153)	(1,0)	(190)	(0,9)
Résultat net (part du Groupe)		52	0,5	282	1,9	762	3,8

Par action		1995	1996	1997
Nombre moyen d'actions		53 459 747	57 307 177	61 307 483
Résultat net dilué (en francs)	1-n	1,00	4,90	12,43
Nombre d'actions au 31 décembre		53 073 228	60 356 666	61 198 877
Résultat net (en francs)	1-n	0,99	4,67	12,45

Le résultat net du Groupe après amortissement des survaleurs mais avant intérêts minoritaires ressort à 927 millions de francs pour 1997, soit 4,6 % du chiffre d'affaires contre respectivement 411 millions de francs et 2,8 % en 1996, et 145 millions de francs et 1,3 % en 1995.

Bilans consolidés aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997

(en millions de francs)	Notes	1995	1996	1997
Actif				
Immobilisations incorporelles	8	6 546	8 665	8 742
Immobilisations corporelles	9	609	1 539	2 014
Immobilisations financières	10	1 049	542	233
Total de l'actif immobilisé		8 204	10 746	10 989
Créances d'exploitation (net)	11	3 420	4 433	5 310
Créances diverses	12	594	547	635
Créances financières et placements à court terme	14	927	1 385	1 339
Banques	14	403	740	1 211
Total de l'actif circulant		5 344	7 105	8 495
Total de l'actif		13 548	17 851	19 484
Engagements reçus	18	31	79	58
Passif				
Capital social		2 123	2 414	2 448
Primes d'émission et d'apport		3 444	4 528	4 621
Réserves		274	1 021	2 159
Capitaux propres du Groupe	13	5 841	7 963	9 228
Intérêts minoritaires	13	872	974	1 036
Situation nette de l'ensemble consolidé	13	6 713	8 937	10 264
Dettes financières à long terme	14	3 317	3 989	3 120
Provisions et autres passifs à long terme	15	396	396	495
Total des passifs à long terme		3 713	4 385	3 615
Dettes financières à court terme	14	697	1 163	1 065
Dettes d'exploitation (net)	16	2 285	3 118	4 133
Dettes diverses		140	248	407
Total des passifs à court terme		3 122	4 529	5 605
Total du passif		13 548	17 851	19 484
Engagements donnés	18	2 183	2 629	2 696
Endettement net	14	2 684	3 027	1 635

Tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1995, 1996 et 1997

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Flux d'exploitation			
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	377	884	1 660
Éléments de rapprochement avec la capacité d'autofinancement :			
Amortissements	250	336	489
Provisions	109	133	87
Plus-values sur cessions d'immobilisations	(64)	(84)	(252)
Autres éléments	(10)	(54)	(209)
Capacité d'autofinancement	662	1 215	1 775
Créances d'exploitation (net)	(526)	(575)	(456)
Dettes d'exploitation (net)	86	55	157
Créances et dettes diverses	(7)	(91)	272
Variation du besoin en fonds de roulement	(447)	(611)	(27)
Flux de trésorerie d'exploitation	215	604	1 748
Flux d'investissements			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(346)	(591)	(614)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	20	91
	(324)	(571)	(523)
Acquisitions d'immobilisations financières	(306)	(44)	(509)
Produits de cessions d'immobilisations financières	983	266	1 093
	677	222	584
Flux de trésorerie d'investissements	353	(349)	61
Flux de capitaux			
Augmentations de capital	1	26	127
Minoritaires sur augmentations de capital des filiales	7	50	27
Dividendes (versés)/reçus	(57)	(71)	(217)
Flux de trésorerie de capitaux	(49)	5	(63)
Flux de trésorerie de l'exercice à structure courante hors variation des dettes financières	519	260	1 746
Endettement net en début d'exercice			
	3 157	2 684	3 027
Variation des dettes financières	(548)	(730)	(1 486)
Variation des créances financières, placements à court terme et banques	29	470	(260)
Flux de trésorerie de l'exercice à structure courante hors variation des dettes financières	(519)	(260)	(1 746)
Incidence des variations de taux de change sur l'endettement net	46	8	85
Endettement net des sociétés acquises ou cédées durant l'exercice	-	595	269
Endettement net en fin d'exercice	2 684	3 027	1 635

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions de francs)	Nombre d'actions (nominal 40 F)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Réserves	Capitaux propres du Groupe
Au 1^{er} janvier 1995	53 068 478	2 123	3 443	497	6 063
Augmentations de capital :					
- par conversion d'obligations	9	-	-	-	-
- par levée d'options	4 741	-	1	-	1
Réserve de conversion	-	-	-	(275)	(275)
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	52	52
Au 31 décembre 1995	53 073 228	2 123	3 444	274	5 841
Augmentations de capital :					
- par fusion des sociétés Sogeti et Skip	7 106 993	284	1 065	110	1 459
- par conversion de bons de souscription	30	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	41	-	-	-	-
- par levée d'options	176 374	7	19	-	26
Réserve de conversion	-	-	-	355	355
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	282	282
Au 31 décembre 1996	60 356 666	2 414	4 528	1 021	7 963
Augmentations de capital :					
- par conversion d'obligations	168	-	-	-	-
- par levée d'options	842 043	34	93	-	127
Dividendes distribués	-	-	-	(121)	(121)
Réserve de conversion	-	-	-	497	497
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	762	762
Au 31 décembre 1997	61 198 877	2 448	4 621	2 159	9 228

Notes sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

1. Principes comptables

Les comptes consolidés ont été établis selon les dispositions de la loi française sur la consolidation des sociétés et en conformité avec les normes comptables émises par l'International Accounting Standards Committee (I.A.S.C.) à l'exception de celle relative à la durée maximale d'amortissement des survaleurs (norme IAS 22) en cours de révision. Les comptes sociaux des sociétés consolidées, établis en accord avec les principes comptables et les réglementations de leurs pays respectifs, font l'objet de retraitements pour se conformer à ces normes.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés sur la gestion desquelles Cap Gemini exerce une influence notable sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées en raison de leur impact négligeable sur les comptes consolidés.

Les autres participations figurent au bilan consolidé pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de réalisation probable si celle-ci est inférieure.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées.

b) Conversion des éléments en devises

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises, à l'exception de la situation nette, sont convertis en francs français aux taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les comptes de résultats exprimés en devises sont convertis aux taux moyens annuels, appliqués à l'ensemble des transactions.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserve de conversion.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserve de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les principaux taux utilisés ont pour contrevaletur en francs :

	1995	Taux moyens 1996	1997	1995	Taux au 31 décembre 1996	1997
Dollar US	4,98	5,11	5,83	4,90	5,24	5,99
Livre sterling	7,87	7,99	9,56	7,60	8,90	9,92
Deutsche Mark	3,48	3,40	3,37	3,42	3,37	3,35
Florin	3,11	3,03	2,99	3,05	3,00	2,97
Couronne suédoise	0,70	0,76	0,76	0,74	0,76	0,76
Lire italienne (000)	3,07	3,32	3,43	3,09	3,43	3,40

c) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultats et au bilan pour tenir compte du décalage entre les exercices où certaines charges et certains produits sont comptabilisés dans les comptes consolidés et les exercices où ils interviennent dans la détermination du résultat fiscal.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement, est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

La part de résultat des sociétés étrangères, destinée à être ultérieurement distribuée, fait l'objet d'une provision pour impôt de distribution.

Les pertes fiscales reportables font l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan. Cet impôt différé actif – le cas échéant diminué des impôts différés passifs – est provisionné chaque fois que ces pertes reportables ne semblent pas récupérables.

d) Parts de Marché

Lorsque l'acquisition de sociétés permet au Groupe d'obtenir des positions significatives sur des marchés déterminés, il est procédé à une affectation aux parts de marché de l'écart de première consolidation.

Ces parts de marché sont valorisées à la date d'acquisition par rapport à des données économiques objectives faisant référence à des indicateurs d'activité et de rentabilité.

Compte tenu de leur nature, les parts de marché ne sont pas amorties. En revanche, à la clôture de chaque exercice, elles sont valorisées selon les mêmes critères que ceux retenus à la date d'acquisition. En cas de diminution de cette valeur, une dépréciation est constatée.

e) Survaleurs

Les survaleurs représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées ou mises en équivalence et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participation, après affectation du prix d'achat à des éléments d'actif corporel ou incorporel dûment identifiés, en particulier à des parts de marché.

En ce qui concerne la durée d'amortissement des survaleurs, le Groupe a différé l'application de la norme IAS 22 qui préconisait une durée maximale de 20 ans, car cette norme est à l'heure actuelle en cours de révision. Ces survaleurs sont donc amorties, depuis l'adoption par le Groupe des normes IASC en 1977, selon la méthode linéaire sur des périodes d'une durée maximale de 40 ans.

Par ailleurs, une évaluation sur la base de critères de croissance et de rentabilité est effectuée lors de chaque clôture. Une provision est constatée si cette évaluation est inférieure à la valeur nette comptable de ces survaleurs.

f) Logiciels

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée probable d'utilisation. A la clôture de chaque exercice, la valeur des logiciels et droits d'usage est comparée à la valeur d'utilité pour le Groupe.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	20 à 40 ans
Agencements et installations.....	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau.....	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel divers	5 ans

h) Crédit-bail

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le Groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le Groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

i) Méthode de comptabilisation des résultats sur contrats

- Les résultats sur l'ensemble des **contrats au forfait** s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, si le prix de revient prévisionnel d'un contrat s'avérait supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison de la différence serait constatée lors de la clôture des comptes.
- Les résultats sur **travaux en régie** sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation des travaux.
- Le poste "créances d'exploitation (net)" correspond principalement au solde net des "clients et comptes rattachés" diminué des "avances et acomptes reçus des clients".

j) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette évaluation est effectuée sur la base des cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

k) Indemnités de départ à la retraite

En application des réglementations, conventions collectives et engagements pris par certaines sociétés du Groupe en matière de retraite au bénéfice de leur salariés, les indemnités dues font l'objet de provisions sur la base des droits acquis.

l) Instruments financiers

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts.

m) Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé adopte une présentation par destination dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les charges d'exploitation sont ventilées entre :
 - coûts des services rendus,
 - frais commerciaux, généraux et administratifs.Le montant des salaires, charges sociales et frais de déplacement qui se trouvent répartis entre ces deux catégories de charges, est donné en note 4 (charges d'exploitation).
- Le résultat financier comprend uniquement les charges et produits financiers liés à l'endettement et aux placements réalisés par le Groupe.
- Les autres produits et charges comprennent principalement :
 - les écarts de change,
 - les plus ou moins values de cession d'actifs,
 - les provisions pour dépréciation et les dividendes reçus de sociétés non consolidées,
 - les charges liées à des opérations non récurrentes (restructuration...).

n) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les deux méthodes suivantes :

- bénéfice net (part du Groupe) retraité des frais financiers nets d'impôt rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté des actions à émettre sur les options de souscription d'actions consenties aux salariés du Groupe (note 13-b), des obligations convertibles émises en février 1990 et non présentées au remboursement le 15 février 1995 (note 14-a) ;
- bénéfice net (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

o) Endettement net

L'endettement net comprend les dettes financières à court et long terme diminuées des créances financières, des placements à court terme et du disponible en banque.

p) Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie consolidés analyse les flux d'exploitation, d'investissements et de capitaux. Les flux de financement sont indiqués dans la note 14 "endettement net".

q) Information sectorielle et géographique

Le Groupe est implanté principalement en Europe et aux Etats-Unis et a pour activités le conseil en management, la conception, la réalisation et l'exploitation de logiciels relatifs aux systèmes d'information et de communication de l'entreprise. La ventilation par pays des produits d'exploitation, des principaux actifs du bilan et des effectifs est donnée aux notes 3, 20 et 21.

2. Evolution du périmètre de consolidation en 1995, 1996 et 1997

a) Exercice 1995

- APIS (France)
La société acquise le 27 décembre 1994 a été consolidée à compter du 1er janvier 1995 selon la méthode de la mise en équivalence, le Groupe en détenant 34 %.
- CISI (France)
Après la décision prise par le Conseil d'Administration de céder la participation de 36 % détenue par Cap Gemini dans CISI, il a été décidé de déconsolider cette société à compter du 1er janvier 1995. Les titres de cette société apparaissent en immobilisations financières sur la rubrique titres de sociétés non consolidées.

b) Exercice 1996

Les deux principaux mouvements de périmètre survenus en 1996 sont les suivants :

b.1. Fusion absorption des sociétés Sogeti et Skip par Cap Gemini

- Par décision de leurs Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 1996, les sociétés Sogeti, Skip et Cap Gemini Sogeti ont fusionné par voie d'absorption. La nouvelle société Cap Gemini détient depuis cette date 100 % de Gemini Consulting (auparavant détenue à hauteur de 34 %) ainsi que les deux SCI Paris Etoile et Château de Behoust, respectivement propriétaires du siège social et des installations de Cap Gemini Université.
- En conséquence, les comptes consolidés de l'exercice 1996 comprennent 34 % des résultats de Gemini Consulting pour les cinq premiers mois de l'exercice comptabilisés dans les résultats des sociétés mises en équivalence (note 10-a), 100 % des produits et charges de Gemini Consulting et des deux SCI consolidés par intégration globale pour les sept derniers mois ainsi que les éléments du bilan au 31 décembre 1996.

b.2. Cession de Matra Cap Systèmes (France)

Les 50 % détenus par Cap Gemini dans cette société ont été cédés valeur 31 décembre 1996 à Matra, détenteur dorénavant de 100 % de cette société. Les comptes de l'exercice comprennent donc 50 % des produits et charges de Matra Cap Systèmes consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle ainsi que la plus value réalisée lors de la cession en date du 31 décembre 1996.

c) Exercice 1997

Les trois principaux mouvements de périmètre survenus en 1997 sont les suivants :

- La société debis SystemHaus et ses filiales, participations du Groupe Cap Gemini à hauteur de 19,6 %, ont été cédées le 8 août 1997. Elles ont été consolidées par mise en équivalence jusqu'au 30 juin 1997.
- Cap Gemini, qui détenait 49 % du groupe Bossard, a porté sa participation dans ce groupe à 100 % le 1er janvier 1997. Ce groupe a été consolidé par intégration globale à partir de cette date.
- Cap Gemini a racheté, le 11 janvier 1997, 51 % de la société Geslogica au Portugal, devenue Cap Gemini Portugal. Cette société est consolidée par intégration globale depuis son entrée dans le Groupe.

d) Comptes proforma

En tenant compte d'une consolidation par intégration globale à 100 % du groupe Bossard et de Gemini Consulting sur la totalité des exercices 1995 et 1996, ainsi que d'une déconsolidation de la société Matra Cap Systèmes au 1er janvier 1995, les produits d'exploitation et le résultat d'exploitation auraient été les suivants :

(en millions de francs)	1995		1996		1997	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Produits d'exploitation	14 289	100,0	16 206	100,0	20 177	100,0
Résultat d'exploitation	597	4,2	1 062	6,6	1 636	8,1

3. Produits d'exploitation

La ventilation des produits d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions de francs)	1995		1996		1997	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Etats-Unis	1 314	12	2 053	14	3 226	16
Royaume-Uni	1 838	16	2 748	19	4 147	21
Pays Nordiques	1 617	14	2 105	14	2 629	13
Benelux	2 605	23	2 933	20	3 467	17
France	3 264	29	3 605	24	4 695	23
Autres pays	691	6	1 376	9	2 013	10
Total	11 329	100	14 820	100	20 177	100

4. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées des postes "salaires et charges sociales" et "frais de déplacement" qui s'analysent comme suit :

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Salaires et charges sociales	7 081	8 801	12 104
Frais de déplacement	462	788	1 209
Total	7 543	9 589	13 313
En % du total des charges d'exploitation	71 %	70 %	72 %
En % du total des produits d'exploitation	67 %	65 %	66 %

5. Frais Financiers (net)

L'analyse des frais financiers est la suivante :

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Revenus des placements à court terme	81	75	55
Intérêts financiers sur emprunts	(355)	(292)	(263)
Autres résultats financiers	(6)	2	19
Total	(280)	(215)	(189)

6. Autres produits et charges (net)

Les autres produits et charges se ventilent comme suit :

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Plus-values sur cessions de titres	62	97	233
Plus-values sur cessions d'actifs corporels	-	-	20
Charges liées à l'emprunt obligataire convertible 1990	(26)	-	-
Charges liées à la déconsolidation des titres CISI	(73)	-	-
Profits de change (net)	21	26	33
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	10	1	-
Frais de restructuration et d'intégration	(8)	(15)	(63)
Provisions pour risques	-	(25)	(15)
Autres produits et charges	(7)	(27)	5
Total	(21)	57	213

Les plus-values sur cessions de titres correspondent en 1995 à la cession des 27,6 % détenus dans Sema Group, en 1996 à la cession de 50 % de la société Matra Cap Systèmes et à la cession de participations minoritaires détenues par Gemini Consulting, et en 1997 à la cession de 19,6 % de la société debis SystemHaus et de participations dans des filiales non stratégiques du groupe Bossard.

7. Impôts

a) Effet des impôts sur les résultats

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Impôts courants	(155)	(280)	(607)
Impôts différés	37	(17)	33
Total	(118)	(297)	(574)

Durant les exercices 1995, 1996 et 1997, plusieurs filiales ont fait l'objet de contrôles fiscaux et certains des redressements notifiés ont été contestés par les sociétés. L'impact de la majoration en 1997 du taux d'imposition en France s'élève à 14 millions de francs.

b) Déficits fiscaux

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Déficits reportables temporairement	278	724	1 143
Déficits reportables indéfiniment	649	429	408
Total des déficits reportables	927	1 153	1 551
Economie potentielle d'impôts correspondante	337	504	582
dont actif d'impôts constaté sur déficits reportables	85	90	377

L'échéancier des déficits reportables au 31 décembre 1997 est le suivant :

Années d'expiration	Montant
1998	19
1999	30
2000	37
2001	49
2002 et années ultérieures	1 008
indéfiniment	408
Total	1 551

c) Taux effectif d'impôt

En 1997, le taux effectif moyen d'impôt sur les résultats ressort à 34,6 % contre 33,6 % en 1996 et 31,3 % en 1995. A noter que le taux d'imposition en France est passé de 33,3 % en 1995 à 36,7 % en 1996 et à 41,7 % en 1997.

Cap Gemini exerce ses activités dans des pays à fiscalité différente. En conséquence, le taux effectif d'impôt varie d'année en année selon la provenance des résultats. Le rapprochement entre le taux d'imposition applicable en France et le taux effectif d'impôt est le suivant :

(en pourcentage)	1996	1997
Taux d'imposition en France	36,7	41,7
Éléments de rapprochement avec le taux effectif (en pourcentage) :		
Résultats imputés sur déficits reportables	(5,7)	(2,6)
Impôts différés nets sur déficits reportables	0,9	2,3
Différences de taux d'imposition entre pays	(4,2)	(4,5)
Différences de taux d'imposition sur des éléments du résultat	3,2	(3,5)
Différences permanentes	2,7	1,2
Taux effectif d'impôt	33,6	34,6

8. Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles par nature sont :

(en millions de francs)	Parts de marché	Survaleurs	Autres actifs incorporels	TOTAL
Valeur brute				
Au 1er janvier 1995	3 726	3 691	134	7 551
Ecart de conversion	(184)	(35)	-	(219)
Acquisitions	-	73	33	106
Cessions	-	(128)	(6)	(134)
Variations de périmètre	-	(5)	-	(5)
Au 31 décembre 1995	3 542	3 596	161	7 299
Ecart de conversion	324	95	(7)	412
Acquisitions	-	109	36	145
Cessions	-	(109)	(40)	(149)
Variations de périmètre	-	2 040	55	2 095
Au 31 décembre 1996	3 866	5 731	205	9 802
Ecart de conversion	252	305	1	558
Acquisitions	-	18	39	57
Cessions	-	(638)	(26)	(664)
Variations de périmètre	-	365	6	371
Au 31 décembre 1997	4 118	5 781	225	10 124
Amortissements				
Au 1er janvier 1995	0	(591)	(79)	(670)
Ecart de conversion	-	16	-	16
Dotations	-	(94)	(34)	(128)
Reprises	-	-	5	5
Variations de périmètre	-	23	1	24
Au 31 décembre 1995	0	(646)	(107)	(753)
Ecart de conversion	-	(18)	(3)	(21)
Dotations	-	(153)	(31)	(184)
Reprises	-	20	40	60
Variations de périmètre	-	(201)	(38)	(239)
Au 31 décembre 1996	0	(998)	(139)	(1 137)
Ecart de conversion	-	(62)	(1)	(63)
Dotations	-	(190)	(29)	(219)
Reprises	-	5	25	30
Variations de périmètre	-	11	(4)	7
Au 31 décembre 1997	0	(1 234)	(148)	(1 382)
Valeur nette				
Au 1er janvier 1995	3 726	3 100	55	6 881
Au 31 décembre 1995	3 542	2 950	54	6 546
Au 31 décembre 1996	3 866	4 733	66	8 665
Au 31 décembre 1997	4 118	4 547	77	8 742

Les parts de marché valorisées selon la méthode exposée en note 1-d correspondent à une affectation de l'écart de première consolidation dégagé lors des acquisitions des sociétés Hoskyns (2 527 millions de francs), Volmac (1 152 millions de francs) et Programator (439 millions de francs).

En 1996, la variation de la valeur brute des survaleurs provient principalement de la consolidation par intégration globale de Gemini Consulting à compter du 24 mai 1996.

En 1997, la variation de la valeur brute des survaleurs provient principalement de la consolidation par intégration globale du groupe Bossard à compter du 1er janvier 1997 (366 millions de francs) et de la cession de la société debis SystemHaus à compter du 1er juillet 1997 (635 millions de francs).

Les autres actifs incorporels comprennent essentiellement des logiciels et autres droits d'usage acquis.

9. Immobilisations corporelles

L'analyse par nature et les variations d'immobilisations corporelles en 1995, 1996 et 1997 s'analysent comme suit :

(en millions de francs)	Terrains, constructions & agencements (*)	Matériel informatique	Autres actifs corporels	TOTAL
Valeur brute				
Au 1er janvier 1995	433	852	334	1 619
Ecart de conversion	(15)	(37)	(7)	(59)
Acquisitions	44	185	70	299
Cessions	(9)	(170)	(36)	(215)
Variations de périmètre	(6)	2	(7)	(11)
Au 31 décembre 1995	447	832	354	1 633
Ecart de conversion	36	94	(5)	125
Acquisitions	85	342	70	497
Cessions	(76)	(129)	(48)	(253)
Variations de périmètre	794	138	5	937
Au 31 décembre 1996	1 286	1 277	376	2 939
Ecart de conversion	34	85	10	129
Acquisitions	134	351	84	569
Cessions	(69)	(103)	(39)	(211)
Variations de périmètre	431	(42)	41	430
Au 31 décembre 1997	1 816	1 568	472	3 856
Amortissements				
Au 1er janvier 1995	(177)	(597)	(260)	(1 034)
Ecart de conversion	8	22	4	34
Dotations	(34)	(141)	(45)	(220)
Reprises	6	159	31	196
Variations de périmètre	1	(8)	7	-
Au 31 décembre 1995	(196)	(565)	(263)	(1 024)
Ecart de conversion	(21)	(52)	3	(71)
Dotations	(60)	(207)	(39)	(305)
Reprises	41	110	66	216
Variations de périmètre	(126)	(77)	(14)	(216)
Au 31 décembre 1996	(362)	(791)	(247)	(1 400)
Ecart de conversion	(15)	(49)	(5)	(69)
Dotations	(114)	(295)	(51)	(460)
Reprises	28	87	24	139
Variations de périmètre	(72)	35	(15)	(52)
Au 31 décembre 1997	(535)	(1 013)	(294)	(1 842)
Valeur nette				
Au 1er janvier 1995	256	255	74	585
Au 31 décembre 1995	251	267	91	609
Au 31 décembre 1996	924	486	129	1 539
Au 31 décembre 1997	1 281	555	178	2 014

(*) dont contrats de crédit-bail sur les immeubles du Château de Behoust et du siège du groupe Bossard.

L'augmentation en 1996 de la rubrique "terrains, constructions et agencements" provient principalement de l'intégration globale à compter du 24 mai 1996 des deux SCI Paris Etoile et du Château de Behoust respectivement propriétaires du siège social du Groupe et des agencements de l'Université Cap Gemini. En 1997, l'augmentation de cette même rubrique correspond principalement à l'intégration globale de la SNC Rouget de l'Isle, filiale du groupe Bossard, titulaire du contrat de crédit-bail portant sur l'immeuble siège social de ce groupe.

10. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Titres mis en équivalence	531	353	67
Titres de sociétés non consolidées	151	158	130
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	367	31	36
Total	1 049	542	233

La diminution des immobilisations financières en 1996 résulte de l'intégration de Gemini Consulting consolidé à 100 % à compter du 24 mai 1996 et du remboursement de prêts accordés à la société Gemini Consulting Holding au 31 décembre 1995. La diminution des immobilisations financières en 1997 traduit principalement les effets de l'intégration du groupe Bossard consolidé à 100 % à compter du 1er janvier 1997 et de la cession à compter du 1er juillet 1997 des titres de la société debis SystemHaus.

a) Titres mis en équivalence

Les principaux mouvements des titres mis en équivalence sont :

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Au 1er janvier	607	531	353
Ecart de conversion	(3)	(13)	(1)
Résultats des sociétés mises en équivalence	(21)	(23)	31
Dividendes versés	-	(4)	-
Augmentations de capital	(52)	-	52
Variations de périmètre et autres	-	(138)	(368)
Au 31 décembre	531	353	67

Les principales données chiffrées relatives aux titres mis en équivalence sont les suivantes :

(en millions de francs)	% d'intérêt	Produits d'exploitation	Part de CG dans le résultat net	Valeur d'équivalence au 31 décembre
1995				
debis SystemHaus	19,6	6 924	37	258
Gemini Consulting	34,0	2 729	(50)	193
Groupe Bossard	16,7	868	0	35
Apis	34,0	167	(7)	35
Autres (a)	-	-	(1)	10
Total 1995	-	-	(21)	531
1996				
debis SystemHaus	19,6	8 143	43	294
Gemini Consulting	(b) 34,0	(b) 1 473	(52)	-
Groupe Bossard	(c) 49,0	904	7	29
Apis	34,0	116	(20)	16
Autres (a)	-	-	(1)	14
Total 1996	-	-	(23)	353
1997				
Apis	34,0	166	(3)	57
Autres (d)	-	-	34	10
Total 1997	-	-	31	67

(a) Correspond à diverses sociétés non significatives pour lesquelles seule la part cumulée dans le résultat net et la valeur totale d'équivalence sont indiquées.

(b) Jusqu'au 24 mai 1996.

(c) A compter du 24 mai 1996.

(d) Correspond principalement à la contribution de la société debis SystemHaus (32 MF) déconsolidée à compter du 1er juillet 1997.

b) Titres de sociétés non consolidées

Les titres de sociétés non consolidées comprennent principalement les titres de la société CISI.

11. Créances d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Clients et comptes rattachés (net)	3 144	4 009	4 825
Autres créances d'exploitation	276	424	485
Total	3 420	4 433	5 310

a) Clients et comptes rattachés (net)

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Clients	2 819	3 899	5 015
Factures à émettre	1 240	1 350	1 526
Provisions pour créances douteuses	(37)	(89)	(116)
Avances et acomptes reçus des clients	(878)	(1 151)	(1 600)
Total	3 144	4 009	4 825

b) Autres créances d'exploitation

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Stocks (net de provisions)	30	32	29
Personnel et organismes sociaux	46	53	56
Impôts et taxes	108	133	139
Divers	92	206	261
Total	276	424	485

12. Créances diverses

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Etat - impôts sur les bénéfices	243	231	170
Impôts différés actifs (net)	94	74	154
Autres	257	242	311
Total	594	547	635

Le poste "Etat - impôts sur les bénéfices" comprend au 31 décembre 1997 un montant de 57 millions de francs (177 millions de francs au 31 décembre 1996 et 177 millions de francs au 31 décembre 1995) correspondant au report en arrière des déficits constatés sur les sociétés françaises entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale.

Les impôts différés actifs (net) proviennent pour l'essentiel :

- du décalage entre la date de comptabilisation de certaines provisions et celle de leur déductibilité fiscale,
- de l'effet d'impôt relatif aux retraitements de consolidation,
- de l'enregistrement à l'actif du bilan de l'économie de charge d'impôts née de déficits fiscaux récupérables (note 7-b), diminuée des effets fiscaux générés lors de la constitution du groupe Gemini Consulting.

13. Situation nette de l'ensemble consolidé

a) Capital social, primes d'émission et d'apport, réserves

Les variations de ces différents postes ainsi que le nombre d'actions correspondant sont donnés dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Les réserves consolidées qui comprennent les réserves propres à la société mère Cap Gemini, les quote-parts du Groupe dans les résultats des sociétés consolidées depuis leur acquisition et la réserve de conversion, s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Réserves de Cap Gemini	1 049	1 349	1 831
Quote-parts des résultats des sociétés consolidées (*)	117	188	347
Réserve de conversion	(892)	(516)	(19)
Total	274	1 021	2 159

(*) Nettes des dividendes versés par ces sociétés à Cap Gemini.

b) Plans d'options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales des actionnaires du 24 janvier 1990 et 3 juin 1993 ont autorisé le Conseil d'Administration, et celle du 24 mai 1996 a autorisé le Directoire, à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de cinq ans commençant respectivement les 1er janvier 1990, 1er juillet 1993 et 1er juillet 1996, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces 3 plans sont résumées dans le tableau ci-après :

	Plan 1990	Plan 1993	Plan 1996
Date de l'Assemblée	24 janvier 1990	3 juin 1993	24 mai 1996
Point de départ d'exercice des options	1er janvier 1990	1er juillet 1993	1er juillet 1996
Délais d'exercice des options	6 ans	6 ans	6 ans
Prix de souscription			
- en % de la moyenne des vingt séances de bourse précédent l'octroi	90 %	95 %	80 %
- valeur (en francs) . plus bas	139,42	126,00	154,00
. plus haut	356,80	193,27	267,00
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 1997	728 720	322 649	2 460
Nombre d'actions pouvant être souscrites sur options consenties au 31 décembre 1997	737 369	3 485 685	2 332 490

Dans l'hypothèse d'une publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une Offre Publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourront – s'ils le souhaitent – lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties (ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)).

Si toutes les options non exercées au 31 décembre 1997 et attribuées à des bénéficiaires français étaient exercées dans l'avenir au fur et à mesure de leur exerçabilité et avant l'échéance de 5 ans, le montant actualisé des charges sociales que la société devrait acquitter s'élèverait à environ 400 millions de francs.

c) Actions à bons de souscription d'actions (1991)

Cap Gemini a procédé au cours du mois d'avril 1991 à l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions. Le prix d'émission des actions était fixé à 450 francs et à chaque action était attaché un bon de souscription donnant le droit de souscrire à une action de 40 francs de nominal dans les conditions suivantes :

- Période d'exercice : jusqu'au 31 juillet 1996 inclus.
- Prix de souscription de l'action : 450 francs.

A l'issue de la période d'exercice, un total de 452 actions a été créé par exercice de 431 bons de souscription.

d) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires qui comprennent la quote-part de la situation nette des filiales détenues par des tiers s'analysent comme suit :

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Au 1er janvier	847	872	974
Minoritaires sur augmentation de capital des filiales	4	29	27
Intérêts minoritaires dans le résultat du Groupe	92	129	165
Réserve de conversion des minoritaires	(5)	16	(32)
Dividendes versés par les filiales aux minoritaires	(66)	(72)	(98)
Au 31 décembre	872	974	1 036

Les intérêts minoritaires comprennent principalement la quote-part des titres de la société Cap Gemini NV détenue par le public, la société étant cotée à la Bourse d'Amsterdam.

14. Endettement net

L'endettement net du Groupe s'analyse comme indiqué ci-dessous. Les dettes financières à court terme correspondent à la fois à la part à moins d'un an des endettements à long terme ainsi qu'à des dettes dont la durée est inférieure à un an.

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Dettes financières à long terme	3 317	3 989	3 120
Dettes financières à court terme	697	1 163	1 065
Dettes financières	4 014	5 152	4 185
Créances financières et placements à court terme	(927)	(1 385)	(1 339)
Banques	(403)	(740)	(1 211)
Endettement net	2 684	3 027	1 635

La variation de chacun des éléments de l'endettement net s'analyse comme suit :

(en millions de francs)	Dettes financières	Créances financières et placements à court terme	Banques	Endettement net
Au 1er janvier 1995	4 661	(987)	(516)	3 158
Ecart de conversion	(100)	60	84	44
Mouvements de la période	(547)	-	29	(518)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Au 31 décembre 1995	4 014	(927)	(403)	2 684
Ecart de conversion	(91)	-	99	8
Mouvements de la période	(730)	156	314	(260)
Variations de périmètre	1 959	(614)	(750)	595
Au 31 décembre 1996	5 152	(1 385)	(740)	3 027
Ecart de conversion	173	(80)	(8)	85
Mouvements de la période	(1 487)	147	(406)	(1 746)
Variations de périmètre	347	(21)	(57)	269
Au 31 décembre 1997	4 185	(1 339)	(1 211)	1 635

a) Dettes financières

• Variation détaillée des dettes financières

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Au 1er janvier	4 661	4 014	5 152
Ecart de conversion	(100)	(91)	173
Remboursements	(1 247)	(1 157)	(1 878)
Nouveaux emprunts	700	428	391
Variations de périmètre	–	1 958	347
Au 31 décembre	4 014	5 152	4 185

• Analyse des dettes financières

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Emprunt obligataire convertible (1990)	34	34	–
Emprunt obligataire debis (1991)	–	257	–
Emprunt obligataire (1994)	995	995	995
Emprunts	1 780	1 602	524
Autres emprunts couverts par ou tirés sur lignes de crédit	508	1 274	1 583
Emprunts liés aux contrats de crédit-bail	–	350	648
Dettes à court terme et intérêts courus non échus	499	262	81
Banques	198	378	354
Total	4 014	5 152	4 185

• Emprunt obligataire convertible (1990)

Cap Gemini a procédé au cours du mois de février 1990 à l'émission d'un emprunt de 1 530 millions de francs convertible en actions, représenté par 2 550 000 obligations de 600 francs de nominal.

Comme le prévoyait le contrat d'émission, la Société a décidé le remboursement total et de manière anticipée des obligations encore en vie, la faculté de conversion étant maintenue jusqu'au 31 mars 1997. Les obligations convertibles résiduelles (57 008 obligations au 31 décembre 1996 pour un montant de 34 millions de francs) ont été entièrement remboursées le 31 mars 1997.

• Emprunt obligataire debis (1991)

Le 8 août 1997, le solde de cet emprunt obligataire a été remboursé par anticipation simultanément à la cession par le Groupe de sa participation dans la société debis SystemHaus.

• Emprunt obligataire (1994)

Cap Gemini a procédé au cours du mois de décembre 1994 à l'émission d'un emprunt de 995 millions de francs représenté par 199 000 obligations de 5 000 francs de nominal.

Les principales caractéristiques de ces obligations, à leur émission, étaient les suivantes :

- durée : 5 ans,
- intérêt : 8,6 %,
- amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 19 décembre 1999,
- amortissement anticipé : l'émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement. Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Les obligations ainsi rachetées seraient annulées.

• Emprunts

Ce montant comprend notamment divers crédits en devises contractés principalement dans les années 1990 à 1997 pour financer l'acquisition de sociétés en Europe et aux Etats-Unis pour un montant de 306 millions de francs au 31 décembre 1997 (902 millions de francs au 31 décembre 1996).

• Autres emprunts couverts par ou tirés sur lignes de crédits

La Société a conclu avec un groupe de banques une ligne de crédit multi-devises de 2 700 millions de francs remboursable au plus tard le 27 décembre 2001.

Les principales caractéristiques de cette ligne de crédit sont les suivantes :

- durée : 5 ans remboursable par tranches de 15 % et une de 70 % au cours des trois dernières années,
- taux : Pibor (1-3-6 mois),
- commission d'engagement : 0,22 %,
- commission d'utilisation : 0,22 %.

Cette facilité de crédit a essentiellement été utilisée pour couvrir d'une part l'émission de billets de trésorerie (1 375 millions de francs), émis à 1 mois en moyenne pour tirer parti de la courbe des taux, et d'autre part des tirages en devises (208 millions de francs tirés en dollars US et diverses devises européennes) destinés à financer la trésorerie de certaines filiales étrangères.

Ces tirages sont renouvelés régulièrement sur une longue période, ce qui explique leur classement à long terme.

• Emprunts liés aux contrats de crédit-bail

Au 31 décembre 1997, le montant correspond à la dette liée aux retraitements des contrats de crédit-bail. Ils concernent principalement le financement des installations de l'Université Cap Gemini, du siège social du groupe Bossard et des investissements en matériel informatique réalisés par Cap Gemini UK dans le cadre de son activité d'infogérance.

Les principales caractéristiques de ces contrats de crédit-bail sont les suivantes :

(en millions de francs)	Echéance	Taux	Solde au 31 décembre 1996	Solde au 31 décembre 1997
Université Cap Gemini	mars 2012	Pibor 3 mois + 0,7 %	250	245
Siège du groupe Bossard	juillet 2006	Pibor 3 mois + 0,6 %	–	232
Cap Gemini UK	mars 1998 à septembre 2001	Fixe (7,1 % à 7,73 %)	100	171
Total			350	648

• Taux d'intérêts

Pour l'exercice 1997, le taux moyen des intérêts sur les dettes financières du Groupe ressort à 4,6 %, identique à celui de 1996 (contre 7,3 % en 1995).

• Echéances des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995		1996		1997	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
1996	697	17	–	–	–	–
1997	1 123	28	1 163	23	–	–
1998	600	15	277	5	1 065	25
1999	1 286	32	1 406	27	1 372	33
2000	292	7	171	3	399	10
2001	16	1	1 902	37	1 008	24
2002	–	–	233	5	43	1
2003 et années ultérieures	–	–	–	–	298	7
Total	4 014	100	5 152	100	4 185	100

• Ventilation par devise

La ventilation des dettes financières par devise est la suivante :

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995		1996		1997	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Franc français	3 229	81	3 473	68	3 143	75
Livre sterling	259	6	479	9	171	4
Dollar US	167	4	420	8	150	4
Couronne suédoise	108	3	230	5	267	6
Deutsche Mark	–	–	218	4	134	3
Florin	137	3	165	3	47	1
Autres devises	114	3	167	3	273	7
Total	4 014	100	5 152	100	4 185	100

• Sûretés réelles

Au 31 décembre 1997, les dettes financières sont garanties par des sûretés réelles à hauteur de 658 millions de francs (366 millions de francs au 31 décembre 1996).

b) Créances financières et placements à court terme

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Créances financières	–	203	36
Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	927	1 182	1 303
Total	927	1 385	1 339

Les créances financières sont constituées principalement de créances liées à la cession de titres de participation.

Les dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement représentent des sommes disponibles à court terme auprès d'institutions financières de première catégorie et dont la valeur de marché n'est pas significativement différente de la valeur comptable au bilan, compte tenu des dates de placements.

15. Provisions et autres passifs à long terme

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Impôts différés à long terme	35	–	47
Réserve spéciale de participation	102	62	59
Provisions	259	334	389
Total	396	396	495

Les provisions correspondent principalement à des provisions pour retraite à hauteur de 216 millions de francs en 1997 (181 millions de francs en 1996, 191 millions de francs en 1995) ainsi qu'à des provisions pour litiges, risques et charges diverses pour 173 millions de francs en 1997 (153 millions de francs en 1996, 68 millions de francs en 1995).

16. Dettes d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Fournisseurs et comptes rattachés (net)	670	941	1 118
Personnel	856	1 345	1 881
Impôts et taxes	571	600	909
Divers	188	232	225
Total	2 285	3 118	4 133

17. Instruments financiers

Des instruments financiers sont utilisés en couverture de certains risques liés à l'activité du Groupe. Ces opérations sont toujours basées sur des actifs ou passifs existants et/ou des transactions opérationnelles ou financières.

Le Groupe réalisant ces opérations en concluant des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan, le risque de contrepartie est considéré comme négligeable.

Au 31 décembre 1997, les opérations de couverture de risques de taux d'intérêts et de taux de change sont les suivantes :

- Opérations d'échange de taux d'intérêts :

En 1997, le Groupe est sorti d'un contrat de 7 ans, conclu en 1993, qui permettait d'échanger un taux de 9,25 % contre un taux variable de Libor 6 mois + 2,36 % sur un montant de 60 millions de livres sterling.

Différents contrats conclus en décembre 1994 pour 1 milliard de francs pour une durée de 5 ans permettent d'échanger un taux fixe (en moyenne 7,63 %) contre un taux variable (base Pibor 3 ou 6 mois). Parallèlement, des contrats d'échange taux variable contre taux fixe étaient en cours au 31 décembre 1997 pour les montants suivants :
– 200 millions de francs au terme d'un contrat d'échange de taux (300 millions de francs au 31 décembre 1996),
– 300 millions de francs au terme de contrats futurs d'engagement (1 700 millions de francs au 31 décembre 1996).

Dans le cadre de la gestion des billets de trésorerie, divers contrats de faible durée (1 mois), pour un montant total de 175 millions de francs (680 millions de francs au 31 décembre 1996) échangent un taux fixe contre un taux variable (T.M.P.).

- Achats/ventes de devises à terme :

Ces contrats s'élèvent à 111 millions de francs et couvrent des créances et des dettes libellées en livre sterling, en deutsche mark et en dollar US ; au 31 décembre 1996, ces contrats s'élevaient à 343 millions de francs, et couvraient des créances libellées en devise américaine.

Compte tenu de ces opérations, les positions résiduelles de risques de change et de risques de taux d'intérêts (risques de marchés) ne sont pas significatives au regard des autres composantes de l'exploitation.

18. Engagements reçus et donnés

Au 31 décembre (en millions de francs)	1995	1996	1997
Engagements reçus			
• sur contrats	30	60	45
• autres	1	19	13
Total	31	79	58
Engagements donnés			
• sur contrats	81	105	110
• sur locations non résiliables (immeubles et matériels)	1 460	2 038	2 228
• sur emprunts	372	176	123
• autres	270	310	235
Total	2 183	2 629	2 696

19. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat, le patrimoine et les perspectives d'avenir de la Société ou de son Groupe.

20. Effectifs fin d'année

Les effectifs se répartissent entre les principales zones géographiques du Groupe de la manière suivante :

	1995		1996		1997	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Etats-Unis	2 704	12	3 522	14	3 827	12
Royaume-Uni	4 314	19	4 740	18	5 915	19
Pays Nordiques	2 818	13	3 085	12	3 636	12
Benelux	4 640	21	5 208	20	5 888	19
France	5 949	27	6 828	26	8 350	27
Autres pays	1 654	8	2 567	10	3 478	11
Total	22 079	100	25 950	100	31 094	100

21. Informations géographiques

Les produits d'exploitation et les principaux actifs concernent au 31 décembre 1997 les zones géographiques suivantes :

(en millions de francs)	Produits d'exploitation	Créances d'exploitation	Actif immobilisé
Etats-Unis	3 226	610	1 195
Royaume-Uni	4 147	858	4 162
Pays Nordiques	2 629	496	843
Benelux	3 467	978	1 827
France	4 695	1 614	2 078
Autres pays	2 013	754	885
Total	20 177	5 310	10 989

22. Evénements postérieurs à la clôture 1997

Le Directoire vient de décider le principe d'une augmentation de capital en numéraire dont les modalités exactes ne sont pas encore arrêtées le jour de l'établissement des présentes notes.

23. Autres informations

L'introduction de "l'euro" à partir de janvier 1999 a amené le Groupe à prendre les mesures nécessaires en interne afin de répondre à ces nouveaux besoins. Un processus d'évolution a été établi et sera mis en place selon un rythme propre à chaque pays. En conséquence, les coûts afférents à ces adaptations seront pris en charge au fur et à mesure de leur réalisation.

En ce qui concerne le passage à l'an 2000, une structure chargée spécialement de s'assurer que les différents systèmes informatiques utilisés par le Groupe seront prêts à temps pour passer cette échéance a été mise en place. Compte tenu de l'activité du Groupe, les dépenses internes d'adaptation ne devraient pas représenter de montants significatifs et seront prises en charge au fur et à mesure de leur réalisation.

24. Liste des principales sociétés consolidées

	Siège social	% d'intérêt
Cap Gemini S.A.	Paris (France)	Mère
Cap Gemini AB et ses filiales	Bromma (Suède)	100
Cap Gemini America	New York (Etats-Unis)	100
Cap Gemini Asia et ses filiales	Singapour (Singapour)	100
Cap Gemini Austria	Vienne (Autriche)	100
Cap Gemini España	Madrid (Espagne)	100
Cap Gemini France et ses filiales (a)	Paris (France)	100
Cap Gemini Italia et ses filiales	Rome (Italie)	100
Cap Gemini Innovation	Paris (France)	100
Cap Gemini NV et ses filiales	Utrecht (Pays-Bas)	57
Cap Gemini Portugal	Lisbonne (Portugal)	100
Cap Gemini Service	Paris (France)	100
Cap Gemini Suisse	Zurich (Suisse)	100
Cap Gemini Telecom et sa filiale	Paris (France)	100
Cap Gemini UK et ses filiales	Londres (Grande-Bretagne)	100
Cap Gemini Université	Paris (France)	100
Gemini Consulting Holding S.A. et ses filiales	Paris (France)	100
Groupe Bossard et ses filiales (b)	Issy-les-Moulineaux (France)	100
SCI du Château de Behoust	Paris (France)	100
SCI Paris Etoile	Paris (France)	100
debis SystemHaus (c)	Berlin (Allemagne)	20

(a) dont la société APIS mise en équivalence.

(b) intégré globalement à compter du 1er janvier 1997.

(c) consolidée par mise en équivalence jusqu'au 30 juin 1997 et cédée au début du 2ème semestre.

Comptes sociaux simplifiés de la société Cap Gemini

Les comptes sociaux complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.
Les rapports des Commissaires aux Comptes ci-joints, se réfèrent aux comptes sociaux complets.

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1997, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cap Gemini S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des dispositions des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 4 mars 1998

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rasclé - Philippe Christelle

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 1997

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance la convention suivante visée à l'article 143 de cette loi et préalablement autorisée par votre Conseil de Surveillance.

Dans le cadre du désengagement de Daimler-Benz InterServices (debis) AG du Groupe Cap Gemini intervenu au début du deuxième semestre, il a été procédé simultanément :

- à la cession par Cap Gemini S.A. et par sa filiale Cap Gemini Europe BV à debis de la totalité des actions debis SystemHaus GmbH (dSH) détenues par ces deux entités du Groupe Cap Gemini. Le prix total de cession convenu entre debis et Cap Gemini a été fixé à 314 millions de Deutsche Mark,
- au remboursement anticipé par Cap Gemini S.A. à debis de l'obligation émise le 27 décembre 1991, modifiée le 27 mars 1996, dont le solde en principal s'élève à 256,6 millions de francs (76 millions de Deutsche Mark) augmenté des intérêts au jour du paiement.

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Klaus MANGOLD

Paris, le 4 mars 1998

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rascle - Philippe Christelle

Comptes de résultat résumés pour les exercices clos les 31 décembre 1995, 1996 et 1997

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Produits d'exploitation	338	408	438
Charges d'exploitation	(105)	(121)	(119)
Résultat d'exploitation	233	287	319
Résultat financier	(329)	(54)	(223)
Résultat exceptionnel	9	5	603
Impôts sur les bénéfices	15	(48)	(107)
Résultat net	(72)	190	592

Bilans résumés au 31 décembre 1995, 1996 et 1997

(en millions de francs)	1995	1996	1997
Actif			
Actif immobilisé	10 135	11 289	12 989
Actif circulant	844	1 648	809
Autres actifs	192	56	60
Total actif	11 171	12 993	13 858
Passif			
Capitaux propres	6 616	8 291	8 889
Provisions	120	159	41
Dettes financières	4 237	4 371	4 323
Autres dettes	198	172	605
Total passif	11 171	12 993	13 858

Tableau des filiales et participations

(en millions de francs)	Capital	Autres capitaux propres (résultat inclus) (a)	Quote-part du capital détenue (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires 1997	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
Filiales										
Cap Gemini Holding Inc.	76	325	100	1 000	249	249	150	63	2 703	-
CGS Holdings Ltd	4 131	1 462	100	436 348 966	3 745	3 745	793	-	3 913	-
Cap Gemini AB	7	1 025	100	10 000	983	983	-	76	2 460	19
Cap Gemini Europe BV	589	2 092	100	194 101	2 328	2 328	-	-	3 455	-
Cap Gemini Telecom	600	(6)	100	6 001 800	600	600	-	-	598	29
Cap Gemini France	169	16	100	1 689 880	449	449	-	-	3 836	-
Cap Gemini Service	50	13	100	499 994	241	63	-	-	327	-
Cap Gemini Innovation	33	(16)	100	329 992	65	17	-	-	59	-
Gemini Consulting S.L. (Espagne)	71	155	77	948 154	185	185	-	-	255	-
Cap Gemini Italia	556	(344)	95	95 000	521	201	-	36	335	-
Cap Gemini Asia	85	(59)	100	2 000 001	85	85	-	1	137	-
Gemini Consulting Holding S.A.	2 064	206	100	41 293 350	2 416	2 416	-	335	3 447	-
Gemini Consulting Holding BV	281	25	100	185 000	302	302	-	-	-	-
SCI Paris Etoile	-	13	100	10 000	318	201	-	-	18	13
Autres France	ns	ns	ns	ns	14	14	-	245	-	3
Autres Etranger	ns	ns	ns	ns	23	23	12	ns	-	-

Participations

Cisi	118	-	36	16 937 665	288	115	-	-	-	-
Divers	ns	ns	ns	ns	9	6	ns	ns	ns	ns

(a) autres que le capital et avant affectation du résultat de l'exercice.

Les résultats nets des filiales et participations ne sont pas fournis compte tenu du caractère préjudiciable que pourrait avoir leur divulgation sur la stratégie commerciale et financière.

La société Cap Gemini est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française composée de 9 sociétés. Sur l'exercice 1997, l'impact de l'intégration fiscale est un bénéfice de 20 millions de francs.

Variation des capitaux propres

(en millions de francs)	1995	Affectation du résultat 1995	Fusion du 24 mai	Autres mouvements	1996	Affectation du résultat 1996	Autres mouvements	1997
Capital social	2 123	-	284	7	2 414	-	34	2 448
Primes d'émission, de fusion et d'apport	3 444	-	1 065	19	4 528	-	93	4 621
Réserve légale	170	-	71	-	241	-	-	241
Réserves réglementées	235	-	39	-	274	-	-	274
Autres réserves	706	(72)	-	-	634	74	-	708
Report à nouveau (*)	10	-	-	-	10	(5)	-	5
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	121	(121)	-
Résultat de l'exercice	(72)	72	-	190	190	(190)	592	592
Total	6 616	-	1 459	216	8 291	0	598	8 889

(*) Ce montant correspond au montant distribuable en franchise de précompte.

Résultats des cinq derniers exercices

(en millions de francs)	1993	1994	1995	1996	1997
-------------------------	------	------	------	------	------

I - Capital en fin d'exercice

Capital social	1 697	2 123	2 123	2 414	2 448
Nombre d'actions ordinaires existantes	42 431 755	53 068 478	53 073 228	60 356 666	61 198 877
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	3 381 631	3 018 489	78 700	78 700	-
- par exercice de bons de souscription d'actions	4 234 566	4 409 497	4 409 497	-	-

II - Opérations et résultats de l'exercice

Total des produits d'exploitation	282	329	338	408	438
Total des produits d'exploitation et financiers	889	688	676	884	1 024
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	311	(61)	102	347	942
Impôts sur les bénéfices	(72)	(47)	(15)	48	107
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	317	(94)	(72)	190	592
Résultat distribué	-	-	-	121	(a) 214

III - Résultats par action (en francs)

(nominal 40 francs)

Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	9,03	(0,28)	2,21	4,96	13,65
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	7,47	(1,77)	(1,36)	3,14	9,67
Dividende attribué à chaque action (net)	-	-	-	2,00	(a) 3,50

IV - Personnel

Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	-	-

(a) après approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 1998.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 1998

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles 194-1, 195, 339-1, 339-5 et 186 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur :

- les émissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures,
- les augmentations de capital réservées,

sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

a) Emissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures

Ces opérations sont décrites en annexe au présent rapport.

Si votre Directoire en a l'autorisation, il pourra, pendant la période de validité légale correspondant au type de valeurs mobilières choisi, procéder à leur émission aussi bien en France qu'à l'étranger, pour un montant nominal maximum de chacune des émissions limité à 3 milliards de francs (750 millions de francs concernant les bons de souscription d'actions et les actions à bons de souscription d'actions).

Le montant de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune des émissions ne pourra être supérieur à 750 millions de francs. Ce dernier montant s'inscrit, comme prévu par la dix-septième résolution, dans la limite maximum de 4 milliards de francs fixée dans la vingt-huitième résolution adoptée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations.

Il vous demande, par ailleurs, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu des neuvième, onzième, treizième et quinzième résolutions, et à celles qui pourraient l'être par exercice des droits attachés en vertu des neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions.

b) Augmentation(s) de capital réservée(s)

La vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 a autorisé le Directoire à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 4 milliards de francs, en particulier par l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission.

Si votre Directoire en a l'autorisation, il pourra, pendant la période de validité légale (3 ans) procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond mentionnée dans ladite résolution.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette (ou ces) opération(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné les projets d'émissions de valeurs mobilières et d'augmentation(s) de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions de valeurs mobilières et de la (ou des) augmentation(s) de capital, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ni sur les modalités de détermination des bases de conversion et du (ou des) prix d'exercice du droit de souscription et de son (ou leur) montant, données dans le rapport du Directoire.

Dans la mesure où votre Directoire reçoit délégation pour fixer selon le cas le montant du prix d'émission des actions, les bases de conversion, le ou les prix d'exercice du droit de souscription, ou le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne sommes pas actuellement en mesure d'exprimer un avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations seront réalisées ni, par voie de conséquence (pour les opérations concernées), sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 4 mars 1998

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rascle - Philippe Christelle

Annexe au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les émissions de valeurs mobilières avec délégation

Description des valeurs mobilières faisant l'objet des demandes d'autorisation

N° de résolution	Nature de l'émission	Suppression du droit préférentiel de souscription		Durée de validité de l'autorisation
		aux valeurs mobilières concernées	à l'augmentation de capital différée	
9	Obligations convertibles en actions	oui	oui	2 ans
10	Idem	non	oui	2 ans
11	Obligations à bons de souscription d'actions	oui	de plein droit	2 ans
12	Idem	non	de plein droit	2 ans
13	Bons de souscription d'actions	oui	oui	1 an*
14	Idem	non	oui	1 an*
15	Valeurs mobilières donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet	oui	de plein droit	délai maximal autorisé par la loi
16	Idem	non	de plein droit	délai maximal autorisé par la loi

* Les actions auxquelles les bons donneront droit, devront être émises dans le délai de 5 ans à compter de l'émission de ces bons.

Résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 16 avril 1998

Toutes ces résolutions ont été adoptées sans modification, à l'exception de la résolution 23 qui a fait l'objet d'un amendement proposé par le Directoire pour répondre au vœu unanime du Conseil de Surveillance, et adopté en séance, tendant à porter de un à cent le nombre d'actions de la Société dont chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire. La résolution 23 ci-après tient compte de l'adoption de cet amendement.

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice 1997

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1997 et sur les comptes de cet exercice,
- des observations du Conseil de Surveillance
- et du rapport général établi par MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve l'ensemble de ces comptes, en particulier le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 1997, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes consolidés établis au 31 décembre 1997 lui ont été présentés et que le rapport du Directoire sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Directoire pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966, approuve ces conventions.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à :

• bénéfice net de l'exercice	591 767 120,41 francs
• report à nouveau	4 831 984,00 francs
soit au total	596 599 104,41 francs

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

• à la réserve légale qui sera ainsi dotée entièrement, une somme de	3 368 844,00 francs
• à titre de dividende, une somme de 3,5 francs par action, soit	214 196 069,50 francs
• au poste "autres réserves"	374 726 274,91 francs
• au report à nouveau, le solde soit	4 307 916,00 francs
ce qui fait bien au total	596 599 104,41 francs

Quatrième résolution

Dividende

Comme conséquence de la résolution qui précède – et après constatation de l'existence des sommes distribuables – l'Assemblée Générale fixe à 3,5 francs (trois francs et cinquante centimes) pour chacune des 61 198 877 actions composant le capital social au 31 décembre 1997, le bénéfice à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1997. Ce dividende, qui donnera droit à un avoir fiscal (impôt déjà payé au Trésor) de 1,75 franc par action, sera mis en paiement à compter du 17 avril 1998.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé à la distribution d'un dividende de 120 713 332 francs (2 francs, plus avoir fiscal de 1 franc, x 60 356 666 actions) au titre de l'exercice 1996 et qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices 1995 et 1994.

Cinquième résolution

Jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à 750 000 francs le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 140 de la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire le 8 septembre 1997, par le Conseil de Surveillance, de M. Guy de Wouters en qualité de membre du Conseil de Surveillance, et confirme que ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Septième résolution

Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire le 1er octobre 1997, par le Conseil de Surveillance, de M. Christian Blanc en qualité de membre du Conseil de Surveillance, et confirme que ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Huitième résolution

Autorisation d'achat d'actions de la Société pour régularisation des cours

Ainsi qu'elle l'avait déjà fait l'an dernier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, autorise la Société, conformément aux articles 217-2 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, à acheter en Bourse ses propres actions en vue de régulariser leur marché.

Les achats et ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans les limites suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra être supérieur à 3 000 000,
- le prix d'achat ne devra pas excéder 900 francs par action, ou son équivalent en euros,
- et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 450 francs par action, ou son équivalent en euros.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat et celui minimum de vente devront être ajustés, en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la Société, en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser les opérations prévues au paragraphe ci-dessus.

Le Directoire informera chaque Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Les autorisations données au Directoire dans la présente résolution se substituent à celles données dans la sixième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 1997.

Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution

Emission d'obligations convertibles en actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en francs français, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, d'obligations convertibles en actions de la Société, à tout moment ou à dates fixes.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des obligations et les bases de leur conversion en actions seront déterminés de façon telle que la somme perçue, en francs ou en euros, pour chaque action sera au moins égale à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des obligations.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux obligations convertibles émises en vertu de la présente autorisation,
- et aux actions qui seront émises par conversion de ces obligations.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les obligations convertibles, sans donner lieu à la création de droits. Les obligations non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant, la monnaie d'émission et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer la ou les dates auxquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de conversion au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à leur conversion.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

Dizième résolution

Emission d'obligations convertibles en actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, ou de son équivalent en euros, d'obligations convertibles en actions de la Société, à tout moment ou à dates fixes, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les obligations convertibles à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs des obligations convertibles qui seraient émises en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions à émettre sur conversion de ces obligations.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer la ou les dates auxquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de conversion au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à leur conversion.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

Onzième résolution

Emission d'obligations à bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en francs français, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société.

La valeur nominale totale des actions qui pourront être souscrites par les titulaires de bons ne pourra excéder 750 millions de francs, ou son équivalent en euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des obligations à bons de souscription d'actions.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations à bons de souscription d'actions objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les obligations à bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les obligations non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant, la monnaie d'émission et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation,
- arrêter les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription et, éventuellement, de l'achat des bons par la Société,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer le prix d'émission, en francs français ou en euros, des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à l'exercice des bons.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

Douzième résolution

Emission d'obligations à bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, ou de son équivalent en euros, d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les obligations à bons de souscription d'actions à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible. La valeur nominale totale des actions qui pourront être souscrites par les titulaires de bons ne pourra excéder 750 millions de francs, ou son équivalent en euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation,
- arrêter les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription et, éventuellement, de l'achat des bons par la Société,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,

- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à l'exercice des bons.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

Treizième résolution

Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 750 millions de francs, ou de son équivalent en euros, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux bons de souscription qui seraient émis en vertu de la présente autorisation,
- aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les bons non souscrits par les actionnaires feront l'objet d'un placement public. L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission, en francs français ou en euros, des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

Quatorzième résolution

Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 750 millions de francs, ou de son équivalent en euros, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

La souscription à ces bons sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les bons à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs de bons qui seraient émis en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des titres à émettre.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

Quinzième résolution

Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en francs français, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) – de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société ; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 750 millions de francs, ou son équivalent en euros,
- (ii) – de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus ; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards de francs, ou son équivalent en euros.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute

autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 750 millions de francs, ou son équivalent en euros.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société, en francs français ou en euros, pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, devra être au moins égale à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des valeurs mobilières qui y donnent droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, sans donner lieu à la création de droits. Les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Directoire dans le délai maximum autorisé par la loi.

Seizième résolution

Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet.

La souscription à ces valeurs mobilières sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les valeurs mobilières à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) – de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société ; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 750 millions de francs, ou son équivalent en euros,
- (ii) – de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus ; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards de francs, ou son équivalent en euros.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 750 millions de francs, ou son équivalent en euros.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Directoire dans le délai maximum autorisé par la loi.

Dix-septième résolution

Plafond général des autorisations financières

L'Assemblée Générale décide que le montant global des augmentations du capital social, qui pourront être réalisées en vertu des délégations de pouvoirs conférées par les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, et seizième résolutions précédentes, viendra s'imputer sur l'autorisation plus générale conférée au Directoire en vertu de la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 qui autorise le Directoire à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 4 milliards de francs.

Les autorisations données au Directoire dans les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, et seizième résolutions qui précèdent se substituent à celles données dans les septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 1997.

Dix-huitième résolution

Précision concernant la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996

L'Assemblée Générale rappelle en tant que de besoin que la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 a autorisé le Directoire à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 4 milliards de francs.

Elle décide que ce montant s'entend également à compter du 4 janvier 1999 pour sa contre-valeur en euros, les opérations pouvant être réalisées soit en francs soit en euros.

Dix-neuvième résolution

Autorisation d'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi,

- (i) – prenant acte que la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 a autorisé le Directoire à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 4 milliards de francs, en particulier par l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission,
- (ii) – autorise le Directoire à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond mentionnée dans ladite résolution, étant précisé que :
 - à l'exception des dispositions particulières relatives à l'émission d'actions nouvelles avec droit préférentiel de souscription, ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, provisions ou dotations disponibles, l'ensemble des dispositions de ladite résolution s'appliqueront à la présente autorisation ;
 - le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité à titre irréductible ou réductible pour souscrire les actions, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits par les actionnaires feront l'objet d'un placement public ;
 - la somme perçue par la Société, en francs français ou en euros, pour chacune des actions qui sera émise en vertu de la présente résolution devra être au moins égale à la moyenne, ou à sa contre-valeur en francs à compter du 4 janvier 1999, des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des titres ;
 - le Directoire pourra procéder à des augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article 193-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée de trois ans.

Vingtième résolution

Fusion

Approbation du projet de fusion

L'Assemblée Générale,

(i) connaissance prise :

- du projet de fusion et de ses annexes signés le 10 mars 1998 avec la société Gemini Consulting Holding, société anonyme au capital de 2 064 667 800 francs dont le siège social est à Paris (17ème) 11, rue de Tilsitt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 390 191 518, aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société Cap Gemini,
- du rapport du Directoire,
- des observations du Conseil de Surveillance,
- et du rapport des commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris,

(ii) prend acte que, la société Cap Gemini détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Gemini Consulting Holding depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion, la fusion est soumise au régime prévu par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et n'entraîne pas d'augmentation de capital.

(iii) décide d'approuver purement et simplement la fusion objet du projet susvisé, selon les modalités qui y sont stipulées, la différence (soit 156 617,30 francs) entre la valeur (2 428 732 746,51 francs) du patrimoine transféré par la société Gemini Consulting Holding et la valeur comptable (2 428 576 129,21 francs) dans les livres de Cap Gemini de la totalité des actions de Gemini Consulting Holding devant être inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société Cap Gemini.

Vingt et unième résolution

Fusion

Dissolution de la société Gemini Consulting Holding

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, constate que la fusion de la société Gemini Consulting Holding avec la société Cap Gemini par voie d'absorption de la première par cette dernière devient définitive et que la société Gemini Consulting Holding se trouve dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Vingt-deuxième résolution

Fusion

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des apports et de la fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société Gemini Consulting Holding,
- de remplir toutes formalités, et notamment signer la déclaration de régularité et de conformité visée à l'article 374 de la loi sur les sociétés commerciales, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- de constater la réalisation des opérations de fusion et de s'assurer que toutes les formalités consécutives à ces opérations ont bien été accomplies,

aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer, déléguer et faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-troisième résolution

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide que :

- le Directoire est composé de quatre membres au moins et de six membres au plus,
- la durée du mandat du Directoire est de quatre ans,
- pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire, la limite d'âge est fixée à soixante-sept ans accomplis, les fonctions des intéressés prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire suivant la date de leur anniversaire. Toutefois, le Conseil de Surveillance peut prolonger d'année en année, avec un maximum de deux ans, les fonctions d'un ou de plusieurs des membres du Directoire,

- en cas de partage des voix au sein du Directoire, la voix du Président du Directoire est prépondérante,
 - le Directoire doit demander l'autorisation du Conseil de Surveillance préalablement à toute décision susceptible d'augmenter d'au moins dix pour cent l'endettement net (comptes 16 et 17 du plan comptable général) de l'ensemble des entreprises incluses dans la consolidation si cette augmentation de dix pour cent de l'endettement net est supérieure à cinq cents millions de francs,
 - le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus,
 - les décisions du Conseil de Surveillance sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.
- Elle adopte en conséquence le texte ci-après refondu des articles 10, 11, 12 et 13 des statuts :

“Article 10 - Directoire

- (1) La Société est dirigée par un Directoire composé de quatre membres au moins et de six membres au plus. La durée du mandat du Directoire est de quatre ans.
- (2) Le Conseil de Surveillance, dans les conditions prévues par la Loi, nomme les membres du Directoire et confère à l'un d'eux la qualité de Président.
- (3) Pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire, la limite d'âge est fixée à soixante-sept ans accomplis, les fonctions des intéressés prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire suivant la date de leur anniversaire. Toutefois, le Conseil de Surveillance peut prolonger d'année en année, avec un maximum de deux ans, les fonctions d'un ou de plusieurs des membres du Directoire.
- (4) Tout membre du Directoire peut, à tout moment, démissionner de ses fonctions après avoir notifié sa décision aux autres membres du Directoire et au Conseil de Surveillance.
- (5) Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires. Toutefois, le Directoire doit demander l'autorisation du Conseil de Surveillance préalablement à toute décision susceptible d'augmenter d'au moins dix pour cent l'endettement net (comptes 16 et 17 du plan comptable général) de l'ensemble des entreprises incluses dans la consolidation si cette augmentation de dix pour cent de l'endettement net est supérieure à cinq cents millions de Francs.
- (6) Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est autorisé à déléguer partiellement ses pouvoirs à tous mandataires spéciaux qu'il avisera.
- (7) Le montant de la rémunération du mandat social de chacun des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance.
- (8) Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil de Surveillance.

Article 11 - Fonctionnement du Directoire

- (1) Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige au lieu indiqué par le Président ; ils sont convoqués par tous moyens, même verbalement, par le Président du Directoire (ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par au moins deux membres du Directoire) avec un préavis suffisant pour permettre à tous les membres du Directoire d'y participer.
Tout membre du Directoire peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à une réunion du Directoire mais chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par réunion.
- (2) Si, au cours de cette réunion, une majorité des membres du Directoire présents demande qu'une décision soit prise par un vote formel, cette décision est prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du Directoire est prépondérante.

Article 12 - Conseil de Surveillance

- (1) Le Conseil de Surveillance est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Il est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.
- (2) Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins cent actions de la Société.

- (3) La durée des fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance est de six années à compter de la date de sa nomination par l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membre du Conseil de Surveillance (et à condition que le nombre des membres du Conseil de Surveillance restant en fonction soit au moins égal au minimum légal), le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui doivent être soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Dans ce cas, le mandat du membre du Conseil de Surveillance coopté prend fin à l'expiration de celui de son prédécesseur.
- (4) Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le nombre des membres du Conseil de Surveillance (personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales) âgés de plus de soixante-quinze ans au jour de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, ne pourra pas dépasser le tiers des membres du Conseil de Surveillance en exercice.
- (5) Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.
- (6) Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, et notamment pour examiner les rapports trimestriels du Directoire et les comptes de l'exercice arrêtés par le Directoire, au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le Président – où, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président – par lettre ou tout autre moyen.
- (7) Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Article 13 - Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission et peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux ayant pour objet de faciliter cette mission.”

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Informations spécifiques au Document de Référence

Dénomination

Cap Gemini

Siège social

11, rue de Tilsitt, 75017 Paris

Forme juridique et législation

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Date de création de la Société et durée

La Société a été constituée le 17 septembre 1984. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 4 octobre 1984.

Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Objet social

(article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et hors de France, d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière de restructuration et d'organisation des tâches, et ses compétences dans les technologies de l'information.

Dans l'accomplissement de cet objet, la Société exerce au profit de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associées, l'une ou l'autre des activités suivantes prise isolément ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

1. Le conseil en management

En association étroite avec le client, la Société participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la redéfinition ou à la réorientation de sa stratégie, en modifiant sa ligne de produits et services, en remodelant ses structures, en rénovant ses processus de fonctionnement, en remotivant son personnel, etc. Elle utilise à cette fin, et en tant que de besoin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information les plus récentes.

2. La réalisation de systèmes d'information

La Société conçoit et réalise des systèmes d'information : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en oeuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la Société), intégration de systèmes incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. La Société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'oeuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

3. La gestion des systèmes d'information

La Société gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à fournir elle-même tout ou partie des ressources matérielles nécessaires : ordinateurs, moyens de télécommunications, etc. La Société peut également gérer pour le compte de ses clients les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. Elle peut aussi devenir l'associé de son client dans une structure qui exerce tout ou partie de ses activités.

Dans l'exercice de cet objet social, la Société peut décider :

- la création de filiales spécialisées ou la prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés et la gestion de ces participations : cette gestion, qui est rémunérée, inclut notamment l'assistance dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, la diffusion et l'entretien d'une image commune, l'organisation des structures financières, l'aide aux négociations destinées à faciliter l'obtention de tous contrats ou marchés, la formation, les efforts de recherche et développement, etc.

- le placement et la gestion des fonds lui appartenant, ainsi que l'octroi d'avances de trésorerie, de cautions, d'avals ou de garanties qu'il sera jugé utile d'apporter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation majoritaire ou non,
- l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, procédés de fabrique ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession.

L'objet de la Société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets.

Registre du Commerce et des Sociétés

330.703.844 RCS Paris

Code APE : 741 J

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration (et le Directoire depuis le 24 mai 1996) et les Commissaires aux Comptes peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'Assemblée Générale. Celle-ci décide souverainement de son affectation ; elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

L'Assemblée décide également des modalités de cette distribution. Elle peut proposer aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre un paiement du dividende en numéraire ou un paiement en actions ; dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions nouvelles dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à la distribution d'acomptes sur dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet.

Assemblées Générales et droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par procuration ou par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription nominative ou au porteur aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte qu'à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'assemblée.

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par correspondance prime le vote par procuration.

Il n'existe plus de droits de vote multiples, ces derniers ont été supprimés lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 1996.

Par ailleurs, il n'existe pas de seuils statutaires autres que les seuils légaux.

Capital Social

Modifications du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales et aux dispositions spécifiques prévues par les statuts et décrites ci-dessous.

En application de l'article 10 (4) des statuts, les décisions du Directoire relatives aux émissions d'obligations convertibles et d'obligations à bons de souscription d'actions sont soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Capital social

Au 31 décembre 1997, le capital social s'élève à 2 447 955 080 francs, divisé en 61 198 877 actions de 40 francs de nominal entièrement libérées.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

Capital autorisé mais non émis

Les Assemblées Générales Extraordinaires des 25 mai 1994, 24 mai 1996 et 7 mai 1997 ont autorisé le Directoire à procéder à diverses opérations sur le capital de la Société (voir tableau ci-dessous) :

Nature des titres (1)	Montant (en francs)	Date d'autorisation	Date d'expiration
Actions ordinaires avec DPS	4 milliards de nominal	24/05/96	24/05/01
Actions ordinaires par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	4 milliards de nominal	24/05/96	24/05/01
Obligations simples	4 milliards	25/05/94	25/05/99
OC sans DPS	3 milliards pour les obligations	07/05/97	07/05/99
OC avec DPS	3 milliards pour les obligations	07/05/97	07/05/99
OBSA sans DPS	3 milliards pour les obligations 750 millions de nominal pour les actions	07/05/97	07/05/99
OBSA avec DPS	3 milliards pour les obligations 750 millions de nominal pour les actions	07/05/97	07/05/99
BONS sans DPS	750 millions de nominal	07/05/97	07/05/98
BONS avec DPS	750 millions de nominal	07/05/97	07/05/98
VMC sans DPS	750 millions de nominal pour les ABSA 3 milliards de nominal pour les valeurs autres qu'OC ou OBSA et 750 millions de nominal pour les actions secondaires	07/05/97	Délai légal
VMC avec DPS	750 millions de nominal pour les ABSA 3 milliards de nominal pour les valeurs autres qu'OC ou OBSA et 750 millions de nominal pour les actions secondaires	07/05/97	Délai légal

(1) Ces autorisations ne peuvent porter le capital à un montant nominal total supérieur à 4 milliards de francs.

Abréviations : VMC = Valeurs mobilières composées OC = Obligations convertibles
DPS = Droit préférentiel de souscription ABSA = Actions à bons de souscription d'actions
OBSA = Obligations à bons de souscription d'actions

En cas d'émission de valeurs mobilières pour lesquelles le droit préférentiel de souscription est supprimé, l'actionnaire peut disposer d'un délai de priorité pour la souscription de ces valeurs dans les conditions fixées par le Directoire.

Autres titres donnant accès au capital

La Société a procédé, au début de l'année 1997, au remboursement total et de manière anticipée, comme le contrat d'émission le prévoyait, des obligations convertibles émises en 1990.

Voir également la note 13-b des états financiers consolidés concernant les options de souscription d'actions.

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières donnant accès directement à des titres du capital de la Société.

Tableau d'évolution du capital

(en francs)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et d'apport
Au 1^{er} janvier 1993	41 964 338	1 678 573 520	2 343 216 157
Augmentation de capital en numéraire :			
- réservée aux dirigeants d'Hoskyns regroupés dans un "trust" en contrepartie d'actions d'Hoskyns apportées à l'offre d'achat lancée en avril 1993	285 000	11 400 000	38 760 000
- par levée d'options de souscription d'actions	182 417	7 296 680	19 261 563
Au 31 décembre 1993	42 431 755	1 697 270 200	2 401 237 720
Augmentation de capital en numéraire :			
- par souscription de 10 611 543 actions émises à 140 F Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	10 611 543	424 461 720	1 061 154 300
	-	-	-21 434 173
- par levée d'options de souscription d'actions	25 126	1 005 040	2 632 506
- par conversion d'obligations	3	120	1 473
- par exercice de bons de souscription	51	2 040	16 073
Au 31 décembre 1994	53 068 478	2 122 739 120	3 443 607 899
Augmentation de capital en numéraire :			
- par levée d'options de souscription d'actions	4 741	189 640	471 968
- par conversion d'obligations	9	360	3 358
Au 31 décembre 1995	53 073 228	2 122 929 120	3 444 083 225
Augmentation de capital :			
- par fusion absorption des sociétés Sogeti et SKIP	7 106 993	284 279 720	1 064 986 809
Augmentation de capital en numéraire :			
- par levée d'options de souscription d'actions	176 374	7 054 960	18 460 942
- par conversion d'obligations	30	1 200	11 650
- par exercice de bons de souscription	41	1 640	12 901
Au 31 décembre 1996	60 356 666	2 414 266 640	4 527 555 527
Augmentation de capital en numéraire :			
- par levée d'options de souscription d'actions	842 043	33 681 720	93 222 836
- par conversion d'obligations	168	6 720	66 277
Au 31 décembre 1997	61 198 877	2 447 955 080	4 620 844 640

Capital et droits de vote

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

La répartition du capital au 4 mars 1998 est donnée page 13, étant rappelé qu'il n'existe plus de droits de vote multiples, ces derniers ayant été supprimés lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 1996.

Au 31 décembre 1997, il existait 664 actionnaires nominatifs. A la connaissance de la Société, l'actionnariat public est essentiellement composé d'actionnaires institutionnels de sorte que le nombre total d'actionnaires ne devrait pas dépasser quelques milliers.

Aucun actionnaire autre que CGIP et M. Serge Kampf n'a déclaré à la Société avoir franchi le seuil légal de 5 % du capital, étant précisé qu'il n'est pas prévu dans les statuts une obligation supplémentaire d'information en cas de détention d'une fraction du capital inférieure à 5 %.

Les personnes physiques des organes de direction et de surveillance détiennent moins de 20 % du capital de la Société.

Evolution de la répartition du capital durant les trois dernières années

Jusqu'au 24 mai 1996, (date de la fusion par absorption des sociétés Sogeti et Skip par la société Cap Gemini Sogeti), la société Cap Gemini, anciennement dénommée Cap Gemini Sogeti, était contrôlée à 61,5 % par la société Sogeti (elle-même détenue à 34 % par debis). La société Sogeti était contrôlée par la société Skip, elle-même détenue par M. Serge Kampf à hauteur de 51 % et par la CGIP à hauteur de 49 %.

Le 24 mai 1996, la répartition du capital de la société Cap Gemini était la suivante : CGIP 24 %, debis 24 %, M. Serge Kampf 17 % et le Public 35 %.

En juillet 1997, debis a cédé la totalité de sa participation dans Cap Gemini. CGIP a porté la sienne à 30 %.

Organes de Direction et de Surveillance

Directoire

Les 4 membres du Directoire ont été nommés par le Conseil de Surveillance du 24 mai 1996.

- Serge Kampf
Président du Directoire
- Geoff Unwin
Vice-Président du Directoire (depuis le 17 décembre 1997)
- Paul Hermelin
Membre du Directoire
- Pierre Hessler
Membre du Directoire

Conseil de Surveillance

- Ernest-Antoine Seillière
Président du Conseil de Surveillance
nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 24 mai 1996 et Président par le Conseil de Surveillance du 8 septembre 1997
Président Directeur Général de la Compagnie Générale d'Industrie et de Participations (CGIP)
- Michel Jalabert
Vice-Président du Conseil de Surveillance
nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 24 mai 1996 et Vice-Président par le Conseil de Surveillance du 8 septembre 1997
- Christian Blanc
coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 1997 en remplacement de Jean-Pierre Tirouflet démissionnaire
Ancien Président d'Air France
- Chris van Breugel
nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 24 mai 1996
- Bruno Roger
nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 24 mai 1996
Associé Gérant de Lazard Frères et Compagnie
- Guy de Wouters
coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 8 septembre 1997 en remplacement de Klaus Mangold démissionnaire
Administrateur et membre du Comité Exécutif de la CGIP

Intérêts des dirigeants dans le capital

Options de souscription d'actions

Sur les 6 555 544 actions pouvant être souscrites sur les options consenties au 31 décembre 1997, 629 601 actions peuvent être souscrites par les dirigeants (les 4 membres du Directoire et les 2 membres salariés du Conseil de Surveillance).

Conventions particulières

Il n'existe pas, au 31 décembre 1997, de conventions particulières autres que celles mentionnées dans les rapports des Commissaires aux Comptes.

Depuis, aucune convention significative n'a été signée.

Intéressement du personnel

Contrat d'intéressement et de participation

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe bénéficie, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'accords de participation.

Options de souscription d'actions

Voir note 13-b aux états financiers consolidés.

Responsable du Document de Référence

Serge Kampf, Président du Directoire

Responsables du Contrôle des Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

– CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan, 75008 Paris,
représenté par MM. J.F. SERVAL et L. LEVESQUE
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 1990.
Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

– COOPERS & LYBRAND AUDIT
32, rue Guersant, 75017 Paris,
représenté par MM. B. RASCLE et Ph. CHRISTELLE
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996.
Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Commissaires aux Comptes suppléants :

– Monsieur Jean-Claude SAUCE
114, rue Marius AUFAN, 92300 Levallois-Perret,
Commissaire aux Comptes suppléant de CONSTANTIN ASSOCIES,
dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996.
Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

– Monsieur Pierre-Bernard ANGLADE
32, rue Guersant, 75017 Paris,
Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet COOPERS & LYBRAND AUDIT,
nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996.
Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Responsable de l'information

Pascal GIRAUD,
Directeur financier
11, rue de Tilsitt, 75017 Paris
Tél. : 01.47.54.50.00

Attestation du Responsable

“A ma connaissance, les données du présent Document de Référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ; elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée.”

Serge Kampf
Président du Directoire

Attestation des Commissaires aux Comptes

“Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent Document de Référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l’exercice 1995 ont fait l’objet d’un audit par le CABINET CONSTANTIN et Monsieur Bernard PUGNIET. Ceux des exercices 1996 et 1997 ont fait l’objet d’un audit par nos soins.

Nous n’avons pas d’observations à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées.”

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rasclé - Philippe Christelle

COB

Document enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 17 mars 1998 sous le numéro R.98 - 061.

Il ne peut être utilisé à l’appui d’une opération financière que s’il est complété par une note d’opération visée par la Commission des Opérations de Bourse.

Tableau de concordance

(Règlement COB 91-02)

Le rapport annuel étant enregistré comme Document de Référence par la Commission des Opérations de Bourse, ce tableau indique, pour chacune des rubriques prévues par cette réglementation, les numéros des pages où figurent les renseignements demandés.

	Page
1.1. Nom et fonctions du responsable du document	74
1.2. Attestation du responsable	75
1.3. Nom et adresse des contrôleurs légaux	74
3.1. Renseignements de caractère général concernant la Société	68
3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital	70
3.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	72
3.4. Marché des titres de la Société	13
3.5. Dividendes	15
4.1. Présentation de la Société et du Groupe	16
4.3. Faits exceptionnels et litiges	45
4.4. Effectifs	20
4.5. Politique d'investissement	21
5.1. Comptes de la Société	24
6.2. Intérêt des dirigeants dans le capital	73
7.1. Evolution récente	2
7.2. Perspectives d'avenir	7